Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

REPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

GOUVERNORAT DE NABEUL COMMUNE DE SOMAA

PROJET : ETUDE DE REABILITATION DE LA CITE CHAFRADA-BOUJAAFAR SIS A SOMAA PROGRAMME 2019

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le Président de la Commune

Naoufel BEN DHIA

بلدية الممعية مردو ا ا - حوان 2020 مرد و ا كرك

MAI 2020

Royal Ingénierie RIESG sarl C 01 , Rés Nesrine , Av . Ibn Khaldoun 2080 - Ariana

Tél: 31 401 667 - Fax : 32 401 667

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

RESUME

Le présent rapport présente une étude de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet de réhabilitation de la cité Chafrada et Boujaafer sis à la commune de Somâa – gouvernorat de Nabeul, et ce dans le cadre du programme de résultats 2019 « PforR ».

1. Description de projet

Somâa est une ville située dans la région du cap Bon, à une dizaine de kilomètres au nord de Nabeul.

Rattachée administrativement à la délégation de Béni Khiar dans le gouvernorat de Nabeul, elle constitue une municipalité comptant 8 140 habitants en 2014. Celle-ci a été créée par un décret du 2 avril 1966.

La ville a été bâtie sur un site collinaire au pied des derniers contreforts de la chaîne montagneuse de la dorsale tunisienne. Elle se trouverait sur l'emplacement d'un mausolée antique qui remonterait au 2ème siècle.

La route reliant Somâa et Béni Khiar est élargie en 1925.

La réhabilitation des infrastructures de base dans les deux cités de la commune de Somâa concerne l'aménagement des voiries dont la longueur totale est de 6338,46 ml.

Le montant global du projet est estimé à environ 2 039 908,710 DT TTC

Les impacts potentiels du projet sur l'environnement

La réalisation des activités additionnelles du projet de réhabilitation des voiries et de drainage des eaux pluviales comporte plusieurs activités pouvant constituer des sources d'impacts environnementaux. Ces impacts sont répartis comme suit :

- Impacts durant la phase des travaux
- Impacts durant la phase d'exploitation

1.1. Impacts durant la phase des travaux :

Les impacts potentiels liés à la phase des travaux sont limités dans le temps (la durée des travaux), mais peuvent être significatifs. On distingue :

Impacts potentiels des travaux sur l'environnement naturel

- Pollution atmosphérique dû aux rejets de gaz d'échappement des engins et des véhicules de chantier (dioxyde de carbone CO2, oxyde d'azote NOx, oxyde de soufre SOx, etc.),
- Risque d'émission de poussières
- Risque de dispersion accidentelle de produits chimiques gazeux
- Risque de pollution des sols et des eaux par déversements accidentels de produits dangereux (bitume, carburant, huiles) et par lessivage des déchets solides accumulés dans le site du chantier, et par le rejet des eaux usées dans la nature.

Impacts potentiels des travaux sur cadre de vie et l'activité socioéconomique

- Impact paysager dû à la Visibilité des mouvements des engins dans la zone aménagée et au déplacement d'une zone de terre pour recevoir l'installation du chantier.
- Altération du cadre de vie (nuisance sonore et vibrations).
- Gène de la circulation et de la mobilité dans le quartier et risque d'accidents
- Désagréments dans la fourniture de l'eau, de l'électricité et du téléphone suite aux dégâts dans le réseau des concessionnaires

1.2. Impacts pendant la phase d'exploitation :

La phase d'exploitation génère divers rejets pouvant être considérés comme étant sources de nuisance à l'environnement naturel et humain. Les principaux impacts sont :

• Risque d'accident dû à l'augmentation de la vitesse et du trafic

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

- Nuisances sonores provoques par l'augmentation du trafic sur les voies de deux cités.
- Augmentation du prix et de la spéculation foncière dans le quartier
- 2. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

2.1. Mesures d'atténuation :

Des mesures d'atténuation sont prévues pour les impacts jugés significatifs. Le programme d'atténuation présente les informations relatives à savoir :

- Les principaux impacts du projet
- Les mesures d'atténuation proposées
- La responsabilité institutionnelle pour la mise en place des actions proposées
- L'échéancier de réalisation et les modalités de suivi des actions proposées
- Une estimation financière des actions proposées.

Les mesures d'atténuation sont réparties comme suit :

- <u>Pendant la phase de la conception</u>: elles sont en majorité à la charge de bureau des études, et la commune et consistent à la protection des ressources, au respect des exigences techniques des composantes du projet.
- <u>Pendant la phase des travaux</u> : elles sont en majorité à la charge de l'entreprise. Elles consistent à l'application de la réglementation, à la protection des ressources, à l'évitement des pollutions, sécurité, au respect des exigences concernant les impacts sociaux.
- <u>Pendant la phase d'exploitation</u>: elles sont en majorité à la charge de l'exploitant (la commune).
 Elles consistent à l'application de la réglementation, à la protection des ressources, à l'évitement des pollutions au respect des exigences concernant les impacts sociaux, et notamment en matière de santé publique

2.2. Mesure de suivi et de surveillance environnementale :

Les mesures de suivi et de contrôle environnemental et social permettent de s'assurer que les mesures préconisées sont mises en œuvre et qu'elles donnent les résultats escomptés.

Le plan de surveillance et de suivi environnemental et social comporte les composantes suivantes :

- Les paramètres à suivre
- Le lieu de la réalisation des mesures
- Le type de contrôle : méthodes et équipements
- La fréquence des mesures
- Les normes applicables
- La responsabilité des actions
- Les coûts estimatifs.

2.3. Mesures de renforcement des capacités et formation :

Il s'agit d'identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et en formation. D'une part, ce projet nécessite une session de formation sur la mise en œuvre du PGES et du plan de suivi environnemental par la commune avant le démarrage des travaux (durée de 6 jours).

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Sommaire

CHA	PITRE 1 -	INTRODUCTION	6
СНА	PITRE 2 -	DESCRIPTION DU PROJET	7
1	DELIMI	TATION DU PROJET	7
2	Овјест	TIFS DU PROJET	7
3	LES CO	MPOSANTES DU PROJET	7
		Voirie	
	3.1.1	Description des interventions	
	3.1.2	COÛT DES INTERVENTIONS	
4	ACTIVIT	TE A ENTREPRENDRE	13
5		DU PROJET ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	
CHA	PITRE 3 -	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	15
1	MILIEU	PHYSIQUE	15
	1.1 I	Pluviométrie	15
	1.2	Climat	15
	1.3	Topographie :	
		Pédologie	
		Hydrogéologie	
2		I BIOLOGIQUE	
3		HUMAIN	
J		Population	
		Situation foncière des voies	
4		TRIE	
5		ONNEMENT – CADRE DE VIE	
		Le réseau voirie	
CHA	PITRE 4 -	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	19
1	CADRE	REGLEMENTAIRE	19
	1.1	Environnement	19
	1.2 I	Règlement de la Sécurité et la santé	22
2	CADRE	INSTITUTIONNEL	22
CHA	PITRE 5 -	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUTAION DES IMPACTS DU PROJET	24
1	IDENTII	FICATION ET ANALYSE DES IMPACTS	24
	1.1	mpacts positifs du projet	24
	1.1.1	Réhabilitation des voiries	24
	1.1.2	Impacts communs	24
	1.2	Impacts négatifs du projet	24
	1.2.1	Analyse des impacts liés à la phase des travaux	25
	1.2.	1.1 Impact sur le milieu biophysique	25
	1	1.2.1.1.1. Impact sur l'air ambiant	25
	<u> </u>	1.2.1.1.2. Impact sur le sol	25
	1	1.2.1.1.3. Impact sur la qualité des eaux	
	<u> </u>	1.2.1.1.4. Impact sur la biodiversité	
	1.2.	•	
	2	1.2.1.2.1. Urbanisme et habitat	26

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

1.	.2.1.2.2. Cadre de vie des usagers et des riverains	26
1.	.2.1.2.3. Activité socio-économique et culturelle	26
1.	.2.1.2.4. Paysage	26
1.2.2	Analyse des impacts liés à la phase opérationnelle	26
1.2.	2.1. Réhabilitation des voiries	27
1.3 In	mpacts indirects du projet	27
2 EVALUA	TION DES IMPACTS	27
2.1 C	ritères d'évaluation des impacts	27
2.1.1	L'intensité de l'impact	27
2.1.2	Etendue de l'impact	27
2.1.3	Durée de l'impact	28
2.2 E	valuation des impacts pendant la phase des travaux	28
2.3 E	valuation des impacts en phase d'exploitation	30
CHAPITRE 6 -	PROPOSITION DE MESURES D'ATTENUATION	32
1 Mesure	ES RELATIVES A LA PHASE DE CONCEPTION DU PROJET	32
1.1 N	Nesures relatives aux voiries	32
2 MESURE	ES RELATIVES A LA PHASE DES TRAVAUX	32
2.1 In	nstallation de chantier	32
2.2 N	Nesures relatives au milieu biophysique	33
2.2.1	Réduction de la pollution atmosphérique	
2.2.	1.1. Emissions des gaz de combustion	33
2.2.	1.2. Emissions de poussières	33
2.2.2	Réduction de la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines	33
2.2.2	<u> </u>	
2.2.2		
2.2.2		
2.2.2	3	
2.2.3	Prévention de la protection de la faune et la flore	
	Nesures relatives à la protection du milieu humain	
2.3.1	Mesures relatives aux nuisances sonores	
2.3.2	Mesures relatives à la circulation routière	
2.3.3	Protection du personnel du chantier :	
2.3.4	Mesures relatives à la protection du réseau des concessionnaires :	
2.3.5 2.3.6	Relations avec la communauté :	
	ES RELATIVES A LA PHASE D'EXPLOITATION.	
	Mesures relatives aux voiries :	
CHAPITRE 7 -	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	
	ATTENUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION	
	hase de conception	
	hase des travaux	
	hase d'exploitation	
	DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	
2.1 0	bjectif de suivi environnemental	
2.1.1	Suivi environnemental et social pendant les travaux	
1.2.1		
1.2.1		
2.1.2	Suivi environnemental et social à la fin des travaux	
2.1.3	Suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation	46

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

2.2 Plan de suivi	46
3 PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	49
4 LE COUT GLOBAL DU PGES	49
CHAPITRE 8 - CONSULTATION PUBLIQUE	### ### ### ### ### ### ### ### ### ##
1. CONTEXTE	50
2. OBJECTIFS	50
3. LES DIFFERENTES ETAPES ADOPTEES	50
3.1. Invitation des parties pertinentes	50
3.2. Déroulement de la consultation	50
Liste de présence	52
PV de réunion	56
Liste des tableaux	
TABLEAU 1 : ETAT ACTUEL DES VOIRIES	8
TABLEAU 4: TYPES D'AMENAGEMENTS PROPOSES POUR CHAQUE RUE	11
TABLEAU 5 : DECOMPOSITION DE TRAVAUX GLOBAUX DE LA VOIRIE	12
TABLEAU 7: LES ACTIVITES A ENTREPRENDRE DANS LES TRAVAUX	13
TABLEAU 17: SEUILS DES NUISANCES SONORES	21
Liste des figures	
FIGURE 1: LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	7
FIGURE 2: LOCALISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION	10
FIGURE 3: CARTE PEDOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE SOMAA	15
FIGURE 4: AQUIFERE AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE SOMAA	16
Liste des acronymes	

ANGED : Agence Nationale de Gestion des déchets

ANPE : Agence Nationale de Protection de l'Environnement

BM: Banque Mondiale

CATU : Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

CC: Cahier des Charges

CFAD: Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation **CPSCL**: Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales

DPH: Domaine Publique Hydraulique **DPM**: Domaine Publique Maritime **DPR**: Domaine Publique Routier

DT: Dinars Tunisiens

EIE: Étude d'Impact sur l'Environnement

CT: Centre de transfert

PAU : Plan d'Aménagement Urbain **PforR**: Programme de résultats

PGES: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

TDR: Termes de référence

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Chapitre 1 - Introduction

Afin d'améliorer les conditions et la qualité de la vie de citoyens et de doter le pays d'une infrastructure moderne qui contribue à la réalisation des objectifs de développement économique et social, la Tunisie a déployé des efforts immenses dans le secteur des voiries et réseaux divers qui constitue un axe stratégique dans les plans de développement.

Dans le cadre du Programme de Développement Municipal (P.D.M), la municipalité de SOMAA a prévu l'aménagement de la cité de Chafrada et Boujaafer Sis à SOMAA Programme 2019 dans le périmètre communal de SOMAA.

Royal Ingénierie « RIESG », un bureau d'études spécialisé dans les études environnementales et sociales est désigné pour la réalisation du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet de réhabilitation de la cité de Chafrada et Boujaafer de la commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul.

Le présent travail a pour but principal l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) lié à la réhabilitation des infrastructures de base dans les deux cités de la commune de Somâa pendant les deux phases : la phase des travaux de réhabilitation et la phase de fonctionnement des infrastructures.

Durant ces deux phases, le projet pourrait générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs si des mesures de prévention ne sont pas prises en considération. Sous ce rapport, et conformément à la législation environnementale nationale et aux Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale (OP 4.01), de tels travaux nécessitent l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Dans le cadre de la réglementation Tunisienne en matière d'environnement, le PGES, constitue un outil qui permet de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du projet et de proposer des bonnes pratiques environnementales et sociales. Le PGES, sous-entendu la prise en compte des aspects environnementaux mais aussi sociaux, permet d'étudier les impacts et les mesures d'atténuation des impacts du projet et/ou de les bonifier. Ainsi c'est un outil intégrateur des aspects environnementaux et sociaux du projet durant sa phase de construction et pendant son exploitation.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Chapitre 2 - Description du projet

1 Délimitation du projet

La zone de projet est située dans la cité Chafrada et Boujaafer de la commune Somâa.

Rattachée administrativement à la délégation de Béni Khiar dans le gouvernorat de Nabeul, elle constitue une municipalité comptant 8 140 habitant en 2014. Celle-ci a été créée par un décret du 2 avril 1962.

Somâa est située dans la région du cap Bon, à une dizaine de kilomètres au nord de Nabeul. Elle est desservie par la route Somâa menant à Béni Khiar.

L'emprise du projet s'étend sur une superficie totale d'environ 40 ha (y compris l'installation du chantier).

La figure illustre la localisation géographique de la zone du projet.



Figure 1: Localisation géographique de la commune

2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation et de l'entretien des voiries dans la cité Chafrada et Boujaafer de la commune de Somâa -gouvernorat de Nabeul a pour objectif de :

- o Améliorer l'environnement physique et la qualité de vie des habitants de la zone à aménager
- Assurer une meilleure accessibilité aux services de base dans la zone.

3 Les composantes du projet

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Le projet de réhabilitation de la cité Chafrada et Boujaafer de la commune de Somâa comprend deux composantes principales :

- o Réhabilitation des voies,
- o Drainage des eaux pluviales,

3.1 Voirie

La voirie projetée dans le quartier s'étend sur un linéaire total de 6338.46 ml répartie entre 55 voies comme suit :

Tableau 1: Etat actuel des voiries

		Désignation	Caractéristiques			
N°	CITE	Rue	Longueur (m)	Largeur* Mur à Mur (m)	Largeur* de trottoir (m)	
1		AXE A1	674,39	11,06m à 14,19m	variable	
2		AXE A1-a	47,62	7,74m à 17,48m	variable	
3		AXE A2	201,47	7,54m à 7,68m	variable	
4		AXE A3	173,06	8,00m à 18,00m	variable	
5]	AXE A4	47,54	7,85m à 23,11m	variable	
6		AXE A4-a	39,3	7,89m à 34,74m	variable	
7		AXE A4-b	29,98	7,93m à 47,90m	variable	
8]	AXE A6	50,38	7,95m à 17,76m	variable	
9		AXE A8	45,33	7,87m à 8,44m	variable	
10		AXE A10	87,47	17,83m à 20,85m	variable	
11		AXE A10-a	52,55	17,83m à 27,39m	variable	
12		AXE A11	213,58	5,99m à 9,5m	variable	
13		AXE A11-a	31,24	2,96m à 3,08m	variable	
14		AXE A12	85,72	8,15m à 8,42m	variable	
15	<u> </u>	AXE A13	90,86	5,83m à 6,06m	variable	
16		AXE A14	111,4	7,36m à 7,76m	variable	
17	ıΫ́	AXE A15	116,48	5,77m à 6,8m	variable	
18] ₹	AXE A16	127,99	7,62m à 8,66m	variable	
19]	AXE A17	83,22	5,91m à 11,13m	variable	
20] 3	AXE A18	156,29	5,78m à 8,72m	variable	
21	<u> </u>	AXE A19	93,29	6,96m à 8,00m	variable	
22] 4	AXE A20	67,16	7,29m à 7,37m	variable	
23] 🧳	AXE A21	183,52	7,32m à 7,24m	variable	
24	نج	AXE A22	68,46	6,78m à 7,41m	variable	
25	Cite CHAFRADA BOUJAAFAR	AXE A23	94,9	6,80m à 7,74m	variable	
26] ភ	AXE A24	95,78	6,90m à 6,95m	variable	
27	te	AXE A25	146.8	7,90m à 8,19m	variable	
28	ັວ	AXE A26	150,13	7,21m à 7,89m	variable	
29		AXE A27	78,99	7,64m à 7,74m	variable	
30		AXE A27-a	70,17	5,92m à 6,77	variable	
31		AXE A28	91,41	7,79m à 17,58m	variable	
32		AXE A29	200,86	11,22m à 25,92m	variable	
33		GERATOIRE	59,69	26,11m à 36,18m	-	
34		AXE A30	245,2	11,37m à 17,35m	variable	
35		AXE A30-a	248,44	11,06m à 26,55m	variable	
36	1	AXE A31	62,43	5,87m à 5,95m	variable	
37]	AXE A32	117,8	5,66m à 15,92m	variable	
38]	AXE A32a	69.44	6.98m à 7.32m	variable	
39	1	AXE A38	68,58	5,36m à 5,81m	variable	
40	1	AXE A39	63,84	5,67m à 5,91m	variable	
41]	AXE A39-a	27,33	5,91m à 5,90m	variable	
42]	AXE A40	66,77	7,84m à 8,29m	variable	
43	1	AXE A40-a	79,77	7,67m à 9,48m	variable	
44		AXE A41	145,83	7,91m à 8,35m	variable	

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

	total	6338.46		
55	AXE A70	90,05	7,68m	variable
54	AXE A52	363	11,45m 11,81à m	variable
53	AXE A51	45.58	7,82m à 8,13m	variable
52	AXE A50	47,00	6,34m à 6,88m	variable
51	AXE A49-a	172,14	3,29m à 9,59m	variable
50	AXE A49	53,93	7,65m à 7,73m	variable
49	AXE A48-a	82,24	2,53m à 5,55m	variable
48	AXE A48	62.11	7,96m à 7,98m	variable
47	AXE A47	65,2	7,10m à 7,29m	variable
46	AXE A46	29,01	6,68m à 6,96m	variable
45	AXE A45	265,74	6,89m à 10,18m	variable

Le programme de réhabilitation sera réalisé à l'intérieur du périmètre communal de la ville de Somâa dans la cité Chafrada et Boujaafer répartie comme suit :

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

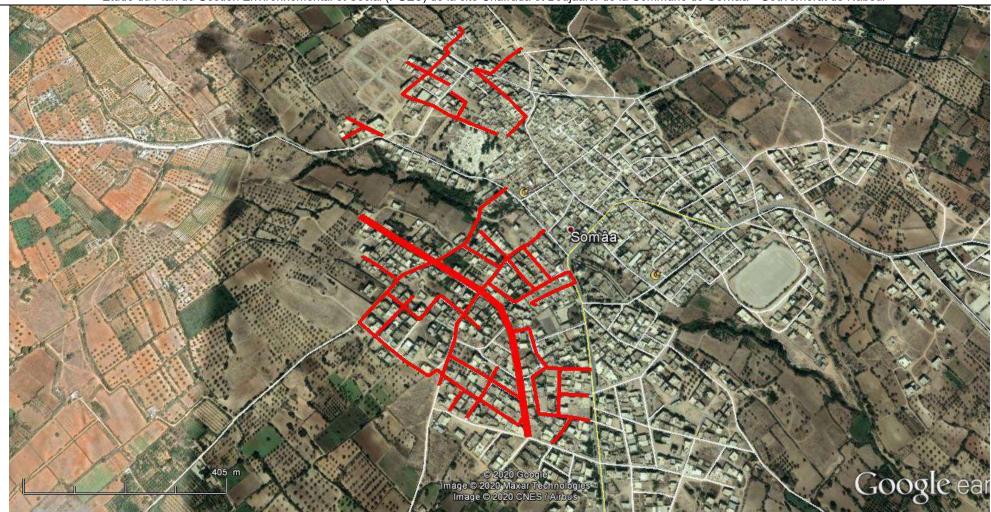


Figure 2: Localisation de la zone d'intervention

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

La conception de la voirie envisagée sera faite en tenant compte de la nature et du niveau d'aménagement des quartiers limitrophes.

La voirie sera construite selon les normes d'usage, en tenant compte des matériaux disponibles dans la région.

Quatre types de chaussées sera envisagés en fonction des emprises des voies et de leur hiérarchie établie lors de l'étude du plan d'Aménagement de la Commune.

Voie déversée

- <u>1er type</u>, le corps de chaussée sera constitué d'une couche de fondation en GC0/30 et d'une couche de base en GC 0/20 avec revêtement en enrobé de 6 cm et exécution de bordures de trottoirs T2 de part et d'autre et d'un caniveau latéral d'un seul côté ou des deux côtés de la voie, selon la largeur de la chaussée,
- 2ème type, le corps de chaussée sera constitué d'une couche de base en GC 0/20 avec revêtement en enrobé de 6 cm, exécution de bordures de trottoirs T2 de part et d'autre et d'un caniveau latéral d'un seul côté ou des deux côtés de la voie, selon la largeur de la chaussée,
- 3ème type, le corps de chaussée sera constitué d'une couche de base en GC 0/20 avec revêtement en chape de 15cm, exécution de caniveau centrale, selon la largeur de la chaussée,

Nous présentons ci-après les tableaux définissant l'état des voies et les caractéristiques géométriques envisagées pour le projet :

Tableau 2: types d'aménagements proposés pour chaque rue

	Cite	Rue	Longueur (m)	Emprise (m)	largeur de la chaussée (m)	type de deves
1		AXE A1	674,39	11,06m à 14,19m	6,00m	Devers unique
2		AXE A1-a	47,62	7,74m à 17,48m	6,00m	Devers unique
3		AXE A2	201,47	7,54m à 7,68m	5,55m à 5,68	Devers unique
4		AXE A3	173,06	8,00m à 18,00m	5,50m à 7,14m	Devers unique
5		AXE A4	47,54	7,85m à 23,11m	5,43m	Devers unique
6		AXE A4-a	39,3	7,89m à 34,74m	5,47m à 5,52m	Devers unique
7		AXE A4-b	29,98	7,93m à 47,90m	5,4m à 5,57m	Devers unique
8		AXE A6	50,38	7,95m à 17,76m	6,00m	Devers unique
9		AXE A8	45,33	7,87m à 8,44m	6,00m	Devers unique
10		AXE A10	87,47	17,83m à 20,85m	6,00m	Devers unique
11		AXE A10-a	52,55	17,83m à 27,39m	5,97m à 6,15m	Devers unique
12	~	AXE A11	213,58	5,99m à 9,5m	4,50m à 5,50m	Devers unique
13	Cite CHAFRADA BOUJAAFAR	AXE A11-a	31,24	2,96m à 3,08m	2,96m à 3,08m	Doubles devers
14	AF	AXE A12	85,72	8,15m à 8,42m	6,00m à 5,69m	Devers unique
15	JA	AXE A13	90,86	5,83m à 6,06m	3,44m à 4,25m	Devers unique
16	no	AXE A14	111,4	7,36m à 7,76m	4,77m à 5,00m	Devers unique
17	Ď.	AXE A15	116,48	5,77m à 6,8m	4,50m	Devers unique
18	DA	AXE A16	127,99	7,62m à 8,66m	5,22m à 6,40m	Devers unique
19	RA	AXE A17	83,22	5,91m à 11,13m	4,94m	Devers unique
20	AFI	AXE A18	156,29	5,78m à 8,72m	4,13m à 6,33m	Devers unique
21	Ή.	AXE A19	93,29	6,96m à 8,00m	5,47m à 5,54m	Devers unique
22	te (AXE A20	67,16	7,29m à 7,37m	5,50m	Devers unique
23	Ċ	AXE A21	183,52	7,32m à 7,24m	5,50m	Devers unique
24		AXE A22	68,46	6,78m à 7,41m	5,50m	Devers unique
25		AXE A23	94,9	6,80m à 7,74m	5,50m	Devers unique
26		AXE A24	95,78	6,90m à 6,95m	5,00m à 5,21m	Devers unique
27		AXE A25	146.8	7,90m à 8,19m	6,00m	Devers unique
28		AXE A26	150,13	7,21m à 7,89m	5,00m à 6,00m	Devers unique
29		AXE A27	78,99	7,64m à 7,74m	5,50m	Devers unique
30		AXE A27-a	70,17	5,92m à 6,77	5,00m	Devers unique
31		AXE A28	91,41	7,79m à 17,58m	5,50m	Devers unique
32		AXE A29	200,86	11,22m à 25,92m	6,50m	Devers unique
33		GERATOIRE	59,69	26,11m à 36,18m	7,00m	Devers unique
34		AXE A30	245,2	11,37m à 17,35m	6,00m	Devers unique
35		AXE A30-a	248,44	11,06m à 26,55m	6,00m	Devers unique

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

	ΤΟΤΔΙ	6338 46			
55	AXE A70	90,05	7,68m	6,00m	Devers unique
54	AXE A52	363	11,45m 11,81à m	7,00m à 8,85m	Devers unique
53	AXE A51	45.58	7,82m à 8,13m	6,00m	Devers unique
52	AXE A50	47	6,34m à 6,88m	5,00m	Devers unique
51	AXE A49-a	172,14	3,29m à 9,59m	3,29m à 6,00m	Devers unique
50	AXE A49	53,93	7,65m à 7,73m	5,00m	Devers unique
49	AXE A48-a	82,24	2,53m à 5,55m	5,55m à 2,53m	Doubles devers
48	AXE A48	62.11	7,96m à 7,98m	6,00m	Devers unique
47	AXE A47	65,2	7,10m à 7,29m	5,00m	Devers unique
46	AXE A46	29,01	6,68m à 6,96m	5,00m	Devers unique
45	AXE A45	265,74	6,89m à 10,18m	7,00m à 8,85m	Devers unique
44	AXE A41	145,83	7,91m à 8,35m	5,50m	Devers unique
43	AXE A40-a	79,77	7,67m à 9,48m	6,00m	Devers unique
42	AXE A40	66,77	7,84m à 8,29m	6,00m	Devers unique
41	AXE A39-a	27,33	5,91m à 5,90m	5,00m	Devers unique
40	AXE A39	63,84	5,67m à 5,91m	5,00m	Devers unique
39	AXE A38	68,58	5,36m à 5,81m	5,28m à 4,82m	Devers unique
38	AXE A32a	69,44	6,98m à 7,32m	5,50m	Devers unique
37	AXE A32	117,8	5,66m à 15,92m	5,00m	Devers unique
36	AXE A31	62,43	5,87m à 5,95m	5,87m à 5,95m	Doubles devers

3.1.1 Description des interventions

La longueur du réseau de voiries objet de la présente étude s'étend sur un linéaire de **6.4km** environ définis dans les pièces dessinées du Projet,

Pour la majorité des voies le revêtement superficiel sera proposé en béton bitumineux de 6cm,

Les bordures de trottoirs seront du type T2 à aménager des deux côtés, les caniveaux latéraux de drainage du type CS2 à prévoir d'un seul côté pour les voies à devers unique et les caniveaux centraux de drainage est de type CC2.

La description des opérations envisagées est présentée ci-après en annexe 3 :

3.1.2 COÛT DES INTERVENTIONS

Les quantités des matériaux manipulés dans la réhabilitation des voiries existantes sont représentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Décomposition de travaux globaux de la voirie

Désignations	Unité	Quantité				
Terrassement & chaussée						
Remblais sélectionnés	m3	575				
Déblais en terrain meuble y compris démolition chaussées et trottoirs existant	m3	13395				
Couche de fondation en G.C 0/31,5	m3	4803				
Couche de base en G.C 0/20	m3	5440				
Imprégnation en cut-back 0/1	m²	34047				
Revêtement en BB 0/14	m²	34047				
Revêtement en chape de 15cm		1752				
Mise à la côte des regards et boites de branchement existant	U	252				
BORDURES - CANIVEAUX & TROTTOIR						
Bordures de type T2	ml	9641				
Caniveaux de type CS2	ml	5162				
Bordure Mince P2	ml	1187				
Caniveaux de type CC2	ml	246				
Revêtement Trottoir	m²	13434				
Signalisation ET Equipement						
signalisation verticale panneaux de code	U	10				
Bande de peinture blanche continue de largeur 37,5cm	ml	108				

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Bande de peinture blanche continue ou discontinue réflectorisée de largeur 12 cm	ml	500		
Bande de peinture blanche continue ou discontinue réflectorisée de largeur 18 cm	ml	850		
Equipement plot routier (YEUX DE CHAT TOUT LE 50 CM)	U	100		
Devers				
Fourreaux Ø 200mm	ml	425		
REMBLAI EN SABLE	m3	280		
Dalle en béton armé d'épaisseur 25cm	m3	6		
Béton banché (40CMX80 CM)	m3	4		

4 Activité à entreprendre

Les activités à entreprendre dans le cadre de ce projet et qui peuvent être une source d'impact sur l'environnement et sur les riverains consistent en :

- La mobilisation et l'organisation du chantier;
- L'exploitation des emprunts et des carrières pour l'approvisionnement en granulats et en enrobée ;
- Les travaux mécanisés de terrassement, d'excavation des fouilles; de remblaiement et déblaiement et de compactage;
- Le transport et la circulation des engins et des camions.

Les activités du chantier qui peuvent être source d'impact sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Les activités à entreprendre dans les travaux

Période	Activité				
	Acquisition des terrains, installation de la base chantier et vie				
	Aménagement des chemins d'accès au site ou déviations				
luctalistics de aboution	provisoires.				
Installation du chantier	Recrutement des ouvriers temporaires, déplacement de la main				
	d'œuvre qualifiée.				
	Stockage des matériaux et des équipements (caniveaux,				
	bordures)				
Exploitation des emprunts et Fourniture et transport des granulats de la carrière existan					
carrière	Nabeul				
Aménagament et	Terrassements des couches (exécution des déblais et remblais,				
Aménagement et	ouverture de déviations temporaires) et compactage.				
bétonnage/bitumage des voiries	Mise en œuvre de la plateforme de chaussée, bétonnage/bitumage				
voiries	et marquage de la signalisation.				
	Travaux de terrassement, Déblais en tranchée ou en puits				
Travaux de mise en place du	Remblaiement des fouilles avec matériau provenant des apports				
réseau d'évacuation des	sablonneux, à l'aide d'engins mécaniques				
eaux pluviales	Enlèvement de déblais excédentaires ou inutilisables pour le				
	remblaiement				
	Transport et circulation liés à l'activité du chantier.				
Fonctionnement du chantier	Vidange entretien et lavage des véhicules et engins du chantier.				
	Production des déchets et des produits contaminants.				
Repli des installations à la	Mise en dépôt des matériaux excédentaires.				
fin du chantier	Travaux de nettoyage des sites, remise en état.				

5 Coût du projet et calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet

Le coût total des travaux pour l'aménagement, la mise en valeur des voiries dont la longueur totale est de 6.4 km dans la cité Boujaafer et Chafrada de la commune de Somâa, est de **2 039 980,710 DT TTC**.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

La commune de Somâa prévoit d'effectuer le démarrage des travaux en 2020.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Chapitre 3 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La cité Boujaafer et Chafrada, objet du projet de réhabilitation, appartenant à la commune de Somâa. Rattachée au gouvernorat de Nabeul et appartenant à la délégation de Béni Khiar. La commune est accessible par La route locale RL612 menant à Tazarka.

1 Milieu physique

1.1 Pluviométrie

1.2 Climat

La région d'étude qui se trouve dans la partie Sud-Est du Cap Bon, loin de l'influence de Djebel Abderrahmane, est située dans l'étage semi-aride supérieur, ouvert sur les courants chauds du Sud, qui la rapproche du climat du sahel tunisien.

Vu son positionnement géographique, Somâa est caractérisé par un climat méditerranéen et est exposé aux vents marins. Ce qui entraîne une sensible baisse des températures et une hausse des précipitations plus que 400 mm en hiver selon la classification de Koppen-Geiger

1.3 Topographie:

Le terrain est caractérisé par une pente topographique très favorable (3 - 5 %).

1.4 Pédologie

Les sols qui dominent la ville de Somâa sont des sols de nature limono-sableuse, sablo-argileuse et limoneuse.

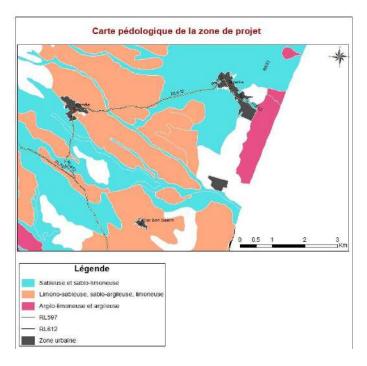


Figure 3: Carte Pédologique de la commune de Somâa

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

1.5 Hydrogéologie

Le système aquifère de la côte orientale du cap bon comprend deux aquifères :

- de surface : celle du Quaternaire,
- profonde : logée dans les dépôts du Pliocène.

L'aquifère de la **côte orientale** occupe une superficie d'environ 475 km², elle s'étend depuis Beni Khiar jusqu'à Kélibia sur environ 45Km. Elle est limitée à l'Ouest par Djebel Sidi Abderrahmane, au Nord par Oued H'jjar (ville de Kélibia), à l'Est par la mer Méditerranée et au Sud par la région de Béni Khiar.

Elle est comptée parmi les principaux aquifères des plaines côtières Tunisiennes. Cette plaine est dépourvue de cours d'eau pérennes et l'apport des Oueds Bouleddine, Lebna, Chiba, Abidis, El K'bhir et El H'jarr qui la traversent ne sont apparents qu'en période de crues.



Figure 4: Aquifère au niveau de la commune de Somâa

2 Milieu biologique

Le milieu biologique dans les deux cités ne présente pas d'écosystème critiques, il n'y a pas de menaces pour la faune et flore existantes. Caractérisé par une zone urbanisée.

3 Milieu Humain

3.1 Population

La commune de Somâa compte 8140 habitants en 2014 répartie en 2387 ménages.

3.2 Situation foncière des voies

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Les emprises des voiries sont déjà ouvertes et elles sont exploitées par les habitants locaux. Ainsi, tous les travaux de réhabilitation seront réalisés dans des voies existantes.

La superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier est environ 40 hectares.

4 Industrie

Connue pour être un important centre artisanal pour le tissage de la laine et la production de tapis et de broderies. Béni Khiar est également un port actif complété par une zone industrielle.

5 Environnement – Cadre de vie

5.1 Le réseau voirie

L'état des rues concernées par l'aménagement est réparti en 3 catégories exposés ci-après :

- Des voies sont revêtues en bicouche (AXE A10- AXE A24- AXE A23- AXE A12- AXE A13-AXE A24)
- Des voies sont revêtues en bicouche dégradé (AXE A1- AXE A2- AXE A3-AXE A4-AXE A22-AXE A21-AXE A18-AXE A19-AXE A20-AXE A16-AXE A15-AXE A17-AXE A9-AXE A23-AXE A12-AXE A13-AXE A11-AXE A11-a AXE A27-AXE A17 AXE A14- AXE A21- AXE A22- AXE A23- AXE A30- AXE A30-a AXE A32 & A32a AXE A49-a AXE A49-b AXE A48-a -AXE A52- AXE A49-AXE A47 AXE A48 AXE A39- AXE A39-a- AXE A38- AXE A40- AXE A40-a AXE A41)
- Des voies à l'état de piste (AXE A1- AXE A1-a AXE A8 AXE A25 AXE A26- AXE A27-a AXE A28- AXE A29- AXE A4-b AXE A51- AXE A52- AXE70 AXE A45- AXE A48)

L'état actuel des voiries dans les deux cités est illustré par les quelques photos suivantes :



L'axe A70 à l'état de piste



L'axe A45 à l'état de piste

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul



L'axe A38 à l'état bicouche dégradé



L'axe A46 à l'état bicouche dégradé



L'axe A26 à l'état de piste



L'axe A29 à l'état de piste



L'axe A11 à l'état bicouche dégradé



L'axe A13 à l'état bicouche dégradé

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Chapitre 4 - Cadre juridique et institutionnel

1 Cadre réglementaire

Les activités projetées dans le cadre de ce projet sont sources de divers impacts sur l'environnement. Dans ce qui suit, sont rappelés, les principaux textes juridiques régissant la protection de l'environnement en Tunisie et susceptibles de s'appliquer au projet :

1.1 Environnement

Textes régissant de l'activité de l'ANPE

- L'ANPE a été créée par la loi N°88-91 du 02 août 1988 modifiée par la loi N°92-115 du 30 novembre 1992 et par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001.
- Le Décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif à la procédure obligatoire d'études d'impacts sur l'environnement à la réalisation de tout nouveau projet
- Le décret n°98-861 du 8 juin 1991, portant virement des ressources perçues au titre de la taxe annuelle de contrôle des établissements dangereux insalubres ou incommodes au profit de l'ANPE.
- Le décret n°93-2120 du 25 octobre 1993, concernent l'organisation et le fonctionnement du fonds de dépollution.
- Le décret n° 88-1784 du 18 octobre 1988 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ANPE, modifié par le décret n° 93-335 du 8 février 1993 et par le décret n° 93-1434 du 23 juin 1993.
- La loi 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets solides et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Le décret n°97-1102 du 2 juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés, modifié par Le décret n° 2001-843 du 10 avril 2001
- o Le décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux.

Prévention de la pollution

- o Loi n° 89-20 du 22 février 1989, réglementant l'exploitation des carrières
- Loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation, du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée et complétée par la loi n°2003 -78 du 29 décembre 2003 et la loi n°2005-71 du 4 août 2005
- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination
- Loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001, portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire dans les domaines de sa compétence
- o Loi n° 2003-30 du 28 avril 2003, portant promulgation du code minier
- o Décret n° 2005-1991 du 11 Juillet 2005, relatif aux études d'impact sur l'environnement

Normes

- o Loi n° 82-66 du 06/08/82, relative à la normalisation et la qualité.
- Décret n° 83-724 du 04/08/83, fixant les catégories de normes et les modalités de leur élaboration et de leur diffusion
- Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur (NT.106.002).
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 18/05/90, portant homologation de la norme tunisienne relative aux spécifications des eaux usées traitées à des fins agricoles (NT.106.03)

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 28/12/94, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant : Norme NT 106.4 (1994)
- o Arrêté du ministre de l'industrie du 13/04/96, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant
- Arrêté de ministre de l'industrie du 03/04/97, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites d'émission des polluants des cimenteries (NT 106.05 (1995) : protection de l'environnement - valeurs limites d'émission des polluants des cimenteries

Normes relatives à l'eau

- o Loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux
- o Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol
- Loi n° 2001-116 du 26 Novembre 2001, modifiant le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975
- Décret n° 79-768 Du 08/09/79, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 21 juin 1994, fixant la liste des cultures qui peuvent être irriguées par les eaux usées traitées
- Décret N° 92-1297 du 13 juillet 1992 fixant les normes et les conditions d'exploitation des centres de thalassothérapie
- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 20 juillet 1989, portant homologation de la norme tunisienne relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique
- Décret n° 89-1047 du 28 juillet 1989, fixant les conditions d'utilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles
- Décret n° 85-56 du 2 janvier 1985, relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur.

Normes relatives à l'air

- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination
- Décret gouvernemental n° 2018-447 du 18 mai 2018, fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant.
- Les paramètres qui nous intéressent dans le cas de notre projet sont la concentration en particule en suspension PM10 (poussières) pendant la phase des travaux
- Particules en suspension dont le diamètre est inférieur ou égale à 10 micromètre (PM10)
 - Valeurs limites: Moyennes journalières sur l'année: 50 µg/m3 cette valeur limite est applicable à compter du 1er janvier 2021. Avant cette date, la valeur limite de l'année 2021 sera appliquée avec augmentation des marges de dépassement suivantes:
 Années 2018 2019 2020 2021
 - Marges de dépassement (en µg/m3) 50 30 10 0
- Seuils d'alerte : 150 µg/m3 en moyenne journalière dépassé pendant trois jours consécutifs Cette valeur sera appliquée à compter du 1er janvier 2021. Les valeurs limite et les seuils d'alerte précités ne s'appliquent qu'à la part des concentrations non liées à des événements naturels. On définit par "événements naturels" les événements suivants : éruptions volcaniques, activités sismiques, vents violents et remise en suspension atmosphérique ou transport de particules naturelles provenant de régions désertiques.
- Arrêté du ministre de l'industrie du 13/04/96, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.

Normes relatives aux Bruits

Décret n° 84-1556 du 29 décembre 1984, portant réglementation des lotissements industriels L'impact du bruit relève de la réglementation relative à l'hygiène et la santé du travailleur et fait référence aux code de santé en vigueur dans les différentes professions. La Tunisie ne dispose encore de normes relatives à la nuisance sonore. Ce pendant la commune de Tunis a mis en application une circulaire municipale fixant le seuil tolérable selon l'heure et la zone et ce conformément au tableau suivant

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

 Loi n°2006-54 du 28 juillet 2006, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules.

0

Tableau 5: Seuils des nuisances sonores

	Seuils en dB			
Type de zone	Nuit	Période intermédiaire 6h-7h et 20h -22h	Jour	
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection	35	40	45	
d'espaces naturels.				
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du	40	45	50	
trafic terrestre, fluvial ou aérien.				
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55	
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec	50	55	60	
quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des				
voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes.				
Zone à prédominance d'activités commerciales	55	60	65	
industrielles ou agricoles.				
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70	

Normes relatives aux Déchets

- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination
- Décret n° 97-1102 du 02/06/97, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs des emballages utilisés
- o Décret n° 2000-2339 du 10/10/00, fixant la liste des déchets dangereux
- Décret n° 2001-843 du 10/04/01, modifiant le décret n° 97-1102 du 2 juin 1997 fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages utilisés
- Décret n° 2002-693 du 1/04/02, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion
- Arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 28 février 2001, portant approbation des cahiers des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de collecte, de transport, de stockage, de traitement, d'élimination, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux

Normes relatives au Sol

- o Loi n° 83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles
- o Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol
- Loi n°94-122 du 28/11/94, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée et complétée par la loi n°2003 - 78 du 29 décembre 2003 et la loi n°2005-71 du 4 août 2005.

Normes relatives au Forêt

- Le code forestier promulgué par la loi n° 66-60 du 4 juillet 1966 est refondu pat la Loi n° 88-20 du 13 avril 1988,
- Le régime forestier est l'ensemble des règles spéciales s'appliquant aux forêts, nappes alfatières, terrains de parcours, terres à vocation forestière, parcs nationaux et réserves naturelles, à la faune et à la flore sauvages, dans le but d'en assurer la protection, la conservation et l'exploitation rationnelle et aussi de garantir aux usagers l'exercice légal de leurs droits.

Changement de Vocation des terrains

Décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014, portant modification du décret n° 84- 386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles qui oblige l'accord de principe de l'agence nationale de protection de l'environnement sur l'étude préliminaire des caractéristiques techniques du projet et ses

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

implications éventuelles en matière de pollution des eaux, des sols et de l'air. L'accord de principe susmentionné n'exempte pas le promoteur de l'obligation d'octroi de l'accord de l'agence nationale de protection de l'environnement sur l'étude d'impact sur l'environnement, objet du décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 susvisé, et ce avant d'entamer la réalisation du projet.

Cadre réglementaire de l'Étude d'Impact sur l'Environnement

Suite à la promulgation de la loi n° 88-91 du 2 août 1988 portant création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), il y a eu instauration de l'EIE des projets industriels, agricoles et commerciaux. Cette loi a été modifiée par la loi n°14-2001 du 30 janvier 2001 portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère chargé de l'environnement.

Le décret n°362-91 du 31 mars 1991 a réglementé les procédures d'élaboration et d'approbation des EIEs. Ce décret a été modifié par le décret N°1991 du 11 juillet 2005 relatif aux études d'impacts et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges.

En référant aux dispositions dudit décret, les financements additionnels ne sont pas soumis à l'étude d'impact sur l'environnement et à l'avis préalable de l'ANPE, à l'exception si les travaux nécessitent l'installation d'un central à béton ou à bitume.

1.2 Règlement de la Sécurité et la santé

- La loi n° 66-27 du 30 avril 1966 portant promulgation du code du travail telle que modifiée par la loi n° 94-29 du 21 février 1994 et par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996 et notamment ses articles 293 à 324;
- La loi n° 91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités et leur prévention et à l'organisation des secours;
- La loi n° 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination;
- o La loi n° 37 du 2 juin 1997 relative au transport par route des matières dangereuses ;
- Le décret n° 68-88 du 28 mars 1968 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- Le décret n° 75-503 du 28 juillet 1975 portant réglementation des mesures de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques;
- \circ Le décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement ;
- L'arrêté du directeur des travaux publics du 18 avril 1955 remplaçant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée au décret du 27 mars 1919 réglementation ces établissements;

2 Cadre institutionnel

La responsabilité globale de la gestion de l'environnement est affectée au Ministère chargé de l'Environnement et des diverses institutions sous tutelles : l'Office National de l'Assainissement (ONAS), l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET) et l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED).

Les autres ministères et /ou agences concernés par les questions environnementales sont :

- Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques,
- Ministère de l'Intérieur,
- Ministère de la Santé publique et de la Culture,
- Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral

Ils sont chargés par les domaines suivants à savoir :

- Eaux
- Sols
- Forets et parcs nationaux

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

- Services municipaux
- Santé publique et hygiène
- Préservation du patrimoine historique et culturel
- Milieu marin.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Chapitre 5 - Identification, analyse et évalutaion des impacts du projet

1 Identification et analyse des impacts

1.1 Impacts positifs du projet

Le projet de réhabilitation des voiries et de drainage dans la cité Boujaafer et Chafrada de la commune de Somâa générera des changements positifs par rapport à la situation actuelle, notamment en ce qui concerne l'amélioration des aspects suivants :

1.1.1 Réhabilitation des voiries

L'amélioration des voiries dans les quartiers permettra de :

- Rendre le trafic plus fluide, les déplacements moins onéreux,
- Rendre la circulation piétonne et routière plus aisée et sécurisée en toute saison ;
- Renforcer les échanges intra et inter-quartiers
- Renforcer l'intégration du territoire par la réduction des disparités sociales régionales.
- Contribuer à la réalisation des objectifs de croissance économique, d'évolution sociale et d'équilibre inter-régional escomptés par le Gouvernement.
- Faciliter la collecte des ordures ménagères (Facilité d'accès des engins de collecte);
- Améliorer la propreté et l'esthétique urbaine ;
- Réduire l'usure et la dégradation des véhicules à moteurs ;

1.1.2 Impacts communs

Les impacts positifs des infrastructures de base génèrent à son tour beaucoup d'avantages de nature socio- économique et socio-culturelle dans la cité Boujaafer et Chafrada en particulier et dans la ville de Somâa en général. En effet les améliorations apportées aux infrastructures de base contribuent à améliorer les aspects suivants :

- Remédier à la dégradation de l'environnement et aux questions sociales liées à l'urbanisation galopante
- Fixation des populations dans leurs cités.
- Les conditions de sécurité, sanitaire, d'hygiène et le cadre de vie des habitants dans les cités
- Les relations de confiance entre les citoyens et la collectivité locale ;
- La sécurité et la quiétude des habitants de la cité;
- L'emploi de la main d'œuvre locale pour les travaux ; En effet, des postes d'emploi seront proposés aux chômeurs de la ville ; la réalisation des travaux résorbera moyennement et provisoirement le chômage dans la commune,
- Les travaux contribueront provisoirement à améliorer les revenus des ménages et leurs conditions de vie, et augmentera localement la masse monétaire disponible favorisant ainsi les échanges commerciaux et l'achat des biens d'équipement pour les familles.
- Les conditions de développement des activités socio-économiques, dans la collectivité locale.

1.2 Impacts négatifs du projet

Globalement, l'ensemble des impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet est limité dans le temps et dans l'espace. Ils sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures adéquates soient prises pendant les phases de conception, d'exécution et d'exploitation des sous projet.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

1.2.1 Analyse des impacts liés à la phase des travaux

Les impacts négatifs des différents sous projets (Voiries et Drainage des eaux pluviales) pendant les travaux dans la cité Boujaafer et Chafrada de la ville de Somâa sont :

1.2.1.1 Impact sur le milieu biophysique

1.2.1.1.1. Impact sur l'air ambiant

Les rejets dans l'atmosphère occasionnés lors de la phase des travaux seront essentiellement sous forme de :

- Rejets de gaz par les installations de combustion, gaz d'échappement des engins et des véhicules de chantier (dioxyde de carbone CO₂, oxyde d'azote NOx, oxyde de soufre SOx, etc.);
- Envols de poussières soulevées par les activités de décapage de la terre végétale, l'ouverture des tranchées des canaux, la circulation des véhicules et des engins dans la zone des travaux et sur les routes d'accès;
- Envols de particules fines des matériaux de construction : sables, granulats, etc. :
 - Sur la route RL612 lors du transport ;
 - o Sur le site du chantier lors du déchargement.

1.2.1.1.2. Impact sur le sol

Une pollution accidentelle des sols pendant les travaux peut survenir et peut consister en :

- Un déversement de produits dangereux (Bitume, Carburant, Huiles usagés.) stockés sur site,
- Une fuite de liquide hydraulique ou d'hydrocarbure sur des engins de chantier,
- Des déversements causés par des accidents de circulation,
- Des rejets liquides de différentes natures (eaux usées du chantier, etc.),
- Un lessivage des déchets solides accumulés dans le site du chantier.

1.2.1.1.3. Impact sur la qualité des eaux

Les préoccupations principales concernent la détérioration de la qualité des eaux de surface en temps pluviales et les eaux de la nappe, en effet, ils sont dus essentiellement à la présence :

- Des huiles usagées et les carburants provenant des engins de chantier en cas de fuites, de déversements accidentels ou lors de la réalisation des travaux de fouilles et d'excavations du sol,
- Les lixiviats des déchets solides rejetés anarchiquement dans le site et ses environs,
- Les eaux d'origine sanitaire, si elles ne sont pas collectées et traitées convenablement.

1.2.1.1.4. Impact sur la biodiversité

L'importance des impacts probables sur la végétation naturelle est très faible du fait que la zone des travaux est urbaine et aucuns arbres occupants l'emprise des travaux, toutefois une mauvaise organisation du chantier peut aboutir à la détérioration ou l'arrachage des arbres ou des quelques végétations naturelles existantes dans la cité Boujaafer et Chafrada.

Les perturbations des habitats fauniques et des migrations fauniques sont négligeables, voire même inexistantes, par conséquent l'importance de l'impact sur la composante faunistique est qualifiée de négligeable.

1.2.1.2 Impact sur le milieu humain

Des impacts sociaux négatifs sont possibles (difficultés d'accès, déviation de la circulation, etc.) et peuvent générer des perturbations dans l'activité courante de la ville.

Globalement les impacts sociaux négatifs générés par le programme seront limités en raison des superficies relativement réduites de terrains nécessaires pour les différents sous projet.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

1.2.1.2.1. Urbanisme et habitat

Les travaux des différentes infrastructures étudiées dans le cadre du présent projet ne feront l'objet d'aucune expropriation ni démolition d'habitat.

1.2.1.2.2. Cadre de vie des usagers et des riverains

Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, résidus divers, eaux usées etc.) pourraient dégrader le milieu immédiat, car les points de rejets pourraient être transformés en dépotoirs sauvages d'ordures, surtout que les résidus de démolitions des voies et les déblais seront très importants.

D'autre part, les riverains et les écoliers peuvent être exposer aux nuisances sonores et de vibration générée par les engins de chantier et le matériel bruyant (Marteaux piqueur, compresseurs d'air, compacteurs. etc.) également, aux nuisances olfactives, aux risques sanitaires et à la pollution générée par une mauvaise gestion des ordures ménagères et les eaux usées produites par la base vie du chantier.

Les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront aussi de gêner la circulation et la mobilité dans les cités (Difficultés de circulation, gêne quant à l'accès aux logements, embouteillages, etc.). Il en est de même des risques d'accident de circulation liés à la circulation des engins de chantiers et aux excavations ouvertes non signalées, ou non balisées ou mal éclairées.

1.2.1.2.3. Activité socio-économique et culturelle

Les travaux pourraient entraîner des désagréments dans la fourniture de l'eau, de l'électricité et du téléphone dans la ville. En fait, la circulation des engins et les travaux d'excavation des tranchées pour la mise en place du réseau d'évacuation des eaux pluviales pourront porter atteinte aux réseaux souterrains et aériens (réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone). En plus les travaux d'excavation peuvent engendrer comme dégât aux infrastructures existantes.

D'autre part, les travaux peuvent gênés l'accès des habitants de la cité aux établissements et services divers notamment les institutions d'éducation (école primaire et école secondaire), et de la santé dans la commune.

Sur le plan social, le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés non autorisés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution et dégradation. De plus on pourrait assister aux conflits liés au recrutement de la main d'œuvre non local si cette activité n'est pas organisée de façon transparente.

Sur le plan culturel, il n'existe dans la zone de projet, aucun site archéologique ou zone protégée susceptible d'être perturbé par les travaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, l'entreprise de travaux devra s'engager à avertir immédiatement les services concernés, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

1.2.1.2.4. Paysage

Durant les travaux, il faut s'attendre à observer une affection temporaire de l'esthétique du paysage dans la cité dû à la présence de chantier, de travailleurs et de machinerie en bordures des routes et des rues.

1.2.2 Analyse des impacts liés à la phase opérationnelle

En fonctionnement normal, les sous projets réalisés dans la cité Boujaafer et Chafrada de la commune de Somâa ne devraient pas poser de problèmes particuliers. On ne prévoit pas de dégradation supplémentaire de la qualité du milieu abiotique (air, eaux, sols) durant l'exploitation des infrastructures réhabilitées.

Les impacts négatifs qui peuvent se manifester sont généralement dus à un manque d'entretien et de maintenance et une application insuffisante des mesures de sécurités. Ils peuvent être à l'origine d'un

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

disfonctionnement et/ou dégradation des ouvrages et peuvent générer certains impacts négatifs (Érosion, pollution des eaux, dégradation du cadre de vie, etc.) ceci mettra en cause le bien-fondé des sous-projet et les objectifs pour lesquels il a été initié.

1.2.2.1. Réhabilitation des voiries

L'amélioration de l'état des voiries dans la cité Boujaafer et Chafrada de la ville de Somâa favorise l'augmentation du trafic et la vitesse des automobiles. Une voie peut se transformer en voie principale de manière non planifiée. Ceci peut générer d'autres nouveaux impacts négatifs sur l'environnement et sur les occupants des cités notamment :

- Risque de dégradation du cadre de vie des riverains dû aux nuisances sonores provoquées par la circulation des véhicules.
- Risque de pollution des lieux par les huiles et les hydrocarbures déversés accidentellement par les véhicules;
- Risque d'inciter les conducteurs des véhicules imprudents à des excès de vitesse et des encombrements, ce qui augmentera les risques d'accident liés à la circulation ;
- Risque de dégradation prématurée de la chaussée dû à l'augmentation de la circulation,
- Augmentation du débit de ruissellement suite à l'imperméabilisation des sols.

1.3 Impacts indirects du projet

Les impacts négatifs indirects des différents sous projets exécutés dans la cité Boujaafer et Chafrada de la commune de Somâa peuvent se manifester par :

- Le développement urbain anarchique autour des cités réhabilitées,
- L'augmentation du prix et de la spéculation foncière,
- Le développement induit des activités commerciales non contrôlées,

2 Evaluation des impacts

2.1 Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts identifiés sera évaluée en utilisant des critères appropriés comme **l'intensité**, **l'étendue** et **la durée**.

2.1.1 L'intensité de l'impact

L'intensité apprécie à la fois le degré de perturbations ou de bonification et la valeur environnementale et sociale de l'élément. Le degré de perturbation ou de bonification évalue l'ampleur des modifications apportées aux caractéristiques structurales et fonctionnelles de l'élément affecté par le projet.

Les trois (3) niveaux qualifiant l'intensité des modifications apportées sont :

- **Forte** : Lorsque l'intervention entraîne une augmentation ou diminution notable des principales caractéristiques propres de l'élément affecté
- **Moyenne**: Lorsque l'intervention entraîne une augmentation ou une diminution de la qualité de certaines caractéristiques propres de l'élément affecté sans pour autant compromettra son identité;
- **Faible**: Lorsque l'intervention ne modifie pas significativement les caractéristiques propres de l'élément affecté de sorte qu'il conserve son identité.

2.1.2 Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact environnemental exprime la portée ou le rayonnement spatial des impacts engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications. Les trois niveaux d'étendues considérées sont :

- Régionale, lorsque l'impact touche un vaste espace jusqu'à une distance importante du site du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de celle-ci;
- Locale, lorsque l'impact touche un espace relativement restreint situé à l'intérieur, à proximité ou à une faible distance du site du projet ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude ;
- **Ponctuelle**, lorsque l'impact ne touche qu'un espace très restreint à l'intérieur ou à proximité du site du projet ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude.

2.1.3 Durée de l'impact

La durée de l'impact environnemental et social est la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'impact, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un impact est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La méthode utilisée distinguera les impacts environnementaux et sociaux de :

- **Permanente**, pour les impacts ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou des activités et même au-delà dans le cas des effets irréversibles ;
- **Temporaire**, pour les impacts ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des équipements ou à l'amorce des activités...etc.

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. L'appréciation globale est classée selon les catégories suivantes :

- Importance majeure: les répercussions sur le milieu sont fortes et peuvent difficilement être atténuées ou facilement bonifiées. Dans le cas d'impacts négatifs, elles nécessitent des compensations et un suivi post travaux;
- Importance moyenne : les répercussions sur le milieu sont réelles mais peuvent être atténuées ou bonifiées par des mesures spécifiques et un suivi post travaux ;
- Importance mineure : les répercussions sur le milieu sont faibles et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation ou de bonification ;
- Importance négligeable : les répercussions sur le milieu sont insignifiantes et n'exigent pas l'application de mesure d'atténuation ou de bonification.

2.2 Evaluation des impacts pendant la phase des travaux

L'évaluation des différents impacts pendant la phase des travaux et leur évaluation sera présentée dans le tableau ci-dessous :

.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Milieu	Aspect				Ev	aluation	
environe- mental	environne- mentale	Sources d'impact	Impacts (positif/ Négatif)	Intensité	Etendue	Durée	Importance
		Circulation des engins et des camions de transport	Rejets de gaz par les installations de combustion, gaz d'échappement des engins et des véhicules de chantier (dioxyde de carbone CO ₂ , oxyde d'azote NOx, oxyde de soufre SOx, etc.).	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne (-)
	Air	Décapage de la terre végétal, ouverture des tranchées, circulation des engins, transport des matériaux	Envols de poussière et des particules fines.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne (-)
Milieu physique	Sol	Circulation et entretien des engins et des camions de transport	Risque de pollution des sols par déversements accidentels de produits dangereux, les fuites d'hydrocarbures, d'huiles ou de lubrifiants des engins de chantier.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne (-)
Milieu p	GG.	Base de vie du chantier	Risque de pollution par des rejets liquides de différentes natures (eaux usées du chantier, etc.), et lessivage des déchets solides accumulés dans le site du chantier.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne (-)
	Eaux de surface et	Circulation et entretien des engins et des camions de transport et Organisation du chantier	Déversements accidentels des carburants et huiles des engins ou du ruissellement sur les matériaux stockés.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne (-)
	eaux souterraines	Organisation du chantier	Pollution par les lixiviats des déchets solides rejetés anarchiquement dans le site et ses environs, Rejet des eaux usées de la base vie du chantier dans la nature.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne (-)
Milieu naturel	Faune	Circulation des engins et des camions de transport	Perturbations des habitats et des migrations fauniques occupant la forêt adjacente	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Négligeable (-)
Mili	Flore	Organisation du chantier	Arrachage des végétations naturelles existantes dans les cités.	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Négligeable (-)
Milieu Humain	Cadre de vie	Engin de chantier et camion de transport/ matériels bruyants	Nuisance sonore et émission des gaz et de poussière	Forte	Locale	Temporaire	Majeure (-)
Mili		Organisation du chantier	Nuisance olfactif et risque sanitaire dû à la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets solides générés par le chantier	Forte	Locale	Temporaire	Majeure (-)

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

		Engin de chantier et camion de transport/ fonctionnement du chantier	Gène de la circulation et de la mobilité dans le quartier et risque d'accidents	Forte	Locale	Temporaire	Majeure (-)
	Activités socio- économiques	Fonctionnement du chantier	Désagréments dans la fourniture de l'eau et de l'électricité dans le quartier suite aux dégâts dans les réseaux des concessionnaires	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne (-)
		Fonctionnement du chantier	Conflit avec les propriétaires de terrains suite à leur occupation par le chantier	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineur (-)
		Fonctionnement du chantier	Conflit lié au recrutement de la main d'œuvre non locale	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne (-)
		Fonctionnement du chantier	L'embauche locale pour les travaux de construction	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne (+)
		Fonctionnement du chantier	Amélioration des revenus des ménages et les échanges commerciaux	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne (+)
	Paysage	Fonctionnement du chantier	Affection de l'esthétique du paysage dû à la présence de chantiers ou de travailleurs et de machinerie en bordures des routes et des rues.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne (-)

(-) : impact négatif

(+): impact positif

2.3 Evaluation des impacts en phase d'exploitation

Milieu	Aspect	Sources	Impacts (positif/ Négatif)	Evaluation			
environne -mental	environne- mentale	d'impact		Intensité	Etendue	Durée	Importance

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Milieu physiqu e	Sol , eaux et biodiversité	Voiries	Facilité d'accès des engins de collecte des ordures ménagères	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne (+)
			Pollution des lieux par des huiles et des hydrocarbures due à l'augmentation de la circulation ;	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne (-)
			Élimination des eaux stagnantes et atténuation de l'érosion des sols;	Forte	Locale	Permanente	Majeure (+)
Milieu Humain	Cadre de vie	Voiries	Circulation piétonne et routière plus aisée et sécurisée en toute saison ;	Forte	Locale	Permanente	Majeure (+)
			Risque d'accident, Nuisances sonores provoquées par l'augmentation de la circulation des véhicules	Faible	Locale	Permanente	Moyenne (-)
	Activité socio- économique et Infrastructure de base	Amélioration des infrastructures de base	Amélioration des conditions de développement des activités socio- économiques,	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne (+)
			-Développement urbain anarchique autour du quartier réhabilité et augmentation du prix et de la spéculation foncière, -développement induit des activités commerciales non contrôlées,	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne (-)
		e et	-Rendre le trafic plus fluide, les déplacements moins onéreux, les échanges intra et inter-quartier -Renforcera l'intégration du territoire par la réduction des disparités sociales régionalesDéveloppement des activités socio-économiques, dans la collectivité localeEvolution sociale et d'équilibre interrégional -Réduction de l'usure et la dégradation des véhicules à moteurs;	Forte	Locale	Permanant	Majeure (+)
			Création de conflits entre les usagers et les résidents des cités.	Faible	Locale	Temporaire	Mineure (-)
			Dégradation prématurée de la chaussée due à l'augmentation de la circulation,	Faible	Locale	Temporaire	Mineure (-)
	Paysage	Voirie	Amélioration de la propreté et de l'esthétique des routes	Forte	Locale	Permanant	Majeure (+)

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Chapitre 6 - Proposition de mesures d'atténuation

Les mesures de protection environnementale et sociale proposées ici sont des actions qui visent à :

- o Rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre du projet ;
- Définir un programme d'actions cohérent visant à atténuer, réduire les impacts négatifs les plus significatifs;
- Rechercher la rentabilité environnementale du projet pour une gestion durable des installations réalisées.

Les mesures générales de protection environnementale et sociale proposées dans le cadre du présent projet doivent être guidées par quatre (4) idées fortes, à savoir :

- Le PGES est en lui-même un indicateur de processus qui mesure l'ensemble des activités/actions de protection de l'environnement perturbé et/ou dégradé par le projet (indicateurs d'impact réalistes, simples à mettre en œuvre et peu onéreux).
- La mise en œuvre des mesures environnementales doit déboucher sur des résultats tangibles, mesurables par des indicateurs de résultats;
- o L'information et la participation des populations constituent la ligne forte du PGES ;
- o Le coût de l'ensemble des mesures de protection doit être pertinent et réaliste.

Les mesures de protection environnementale et sociale seront traitées durant les trois phases du projet :

- Phase de conception des infrastructures
- Phase des travaux pour la place des infrastructures
- Phase d'exploitation des infrastructures

1 Mesures relatives à la phase de conception du projet

Pour atténuer des impacts environnementaux et sociaux ainsi pour assurer la durabilité du projet l'aménagement et la mise en valeur des voiries dans la cité Boujaafer et Chafrada de la commune de Somâa, plusieurs mesures doivent être prise en compte lors de la conception du projet :

Les mesures à prendre en compte en phase de conception pour chaque composante du projet sont :

1.1 Mesures relatives aux voiries

Pour assurer la durabilité des voiries et éviter leur dégradation prématurée dans la phase opérationnelle, Il convient lors de la conception de :

- o Identifier la nature et la classe des sols pour bien choisir les épaisseurs des différentes couches de la chaussée.
- Prévoir un bon système de drainage des eaux pluviales.
- Tenir compte des pentes naturelles des terrains pour bien choisir la couche de roulement (en bitume ou en béton).

2 Mesures relatives à la phase des travaux

2.1 Installation de chantier

Le chantier est prévu à être implanter dans un endroit non fonctionnel, préférentiellement loin des habitations, un plan d'organisation et de fonctionnement du chantier doit être préparer par l'entreprise tout en prévoyant les dispositifs de sécurité et de protection de la santé sur chantier.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Le plan d'organisation doit fixer :

- L'aire de stockage des matériaux et des granulats ;
- L'aire de stockage des produits nocifs (Carburant, huiles, bitumes...);
- L'aire de stationnement des engins et des véhicules ;
- La base vie des ouvriers.

D'autre part, l'entreprise des travaux est appelée à éviter l'installation de nouvelles centrales à béton ou à bitume sur site et de prévoir le ravitaillement à partir des centrales existantes. Le cas échéant l'entreprise est appelée à avoir l'autorisation de l'ANPE et le contrôle des émissions atmosphériques et respect des normes, la remise en état des lieux à la fin des travaux.

2.2 Mesures relatives au milieu biophysique

2.2.1 Réduction de la pollution atmosphérique

2.2.1.1. Emissions des gaz de combustion

L'entreprise en charge des travaux devra mener les actions suivantes en vue de la réduction de ces émissions :

- Soumettre les véhicules, les engins de chantier et l'ensemble des équipements à moteurs combustion (compresseurs,) à une visite technique détaillée,
- Maintenance régulière des engins et véhicules du chantier

2.2.1.2. Emissions de poussières

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour limiter les émissions de poussières provenant des circulations d'engins et du transport de matériaux des stocks et de la manutention des matériaux de construction et des gravats. En effet, l'entreprise doit :

- o Confiner les bennes des camions de transport des matériaux (sables, remblais gravats, ...).
- Mettre sous bâche des matériaux de chantier (matériaux remblais, sable, graviers, tout venant, etc.)
- Arroser régulièrement par temps secs, les emprises de travaux (décapage, fouille, traitement de plateformes, etc.) pour empêcher l'envol des poussières lors du passage des véhicules.
- o Limiter les dépôts de matériaux d'excavation sur le chantier ;
- o Humidifier les dépôts provisoires de remblais ou des déblais
- Maintenir tous les engins à l'intérieur de l'emprise des travaux à une vitesse inférieure ou égale à 15 kilomètres par heure.

2.2.2 Réduction de la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines

Les risques de pollution du sol et des eaux de surface et des eaux souterraines sont essentiellement liés aux divers déchets qui seront générés sur les sites des travaux et de la base du chantier, de même que les déversements de fuel et huiles usagées. Ainsi, des actions seront menées en vue de réduire les risques de pollution. Il s'agit par exemple de prendre en compte les prescriptions environnementales suivantes pendant l'installation de la base du chantier :

- o Aménager une aire de stationnement des engins ;
- o Aménager une aire des réserves de combustibles fossiles ;
- o Elaborer un plan de gestion du matériel ;
- o Elaborer un plan de gestion des déchets.

2.2.2.1. Aire de stationnement des engins

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Une aire pour le stationnement des véhicules et des engins de chantier devra être aménagée. Cette aire sera construite sous forme de terre-plein sur laquelle aucune opération de vidange ne sera faite.

En cas de déversements accidentels d'hydrocarbures sur les aires de stationnement, la mesure à prendre pour circonscrire localement la pollution est de faire une excavation du sol pollué et la stocker dans un bac en vue de son traitement ultérieure par une structure agrée.

L'entretien (vidange, réparation) des engins de chantier et de tout véhicule lié aux activités du chantier doit être interdit sur site. Les opérations de maintenance et de nettoyage pourront être effectuées dans les stations de service les plus proches.

2.2.2.2. Aire des réserves de combustibles fossiles

La consommation en combustibles fossiles pendant les travaux sera en quantité importante. Le stockage des carburants sera limité au maximum sur le site de chantier, sinon il sera nécessaire de réaliser une aire de combustibles fossiles sur laquelle se feront toutes les opérations de ravitaillement des engins et véhicules du chantier.

Cette aire devra répondre aux conditions minimales admises dans une station-service :

- Les réserves de carburants seront de type citerne obligatoirement équipées de bac de rétention d'une capacité égale à la citerne;
- Les aires de stockage seront aménagées avec fondation en polyane ou en béton étanche recouvert d'une couche de sable ;
- Les consignes d'interdiction d'usage de téléphone et feu (allumette, cigarette) seront données aux personnes y ayant accès.

Pour réduire les risques de pollution accidentelle, les services se feront avec des pompes à arrêt automatique.

2.2.2.3. Gestion du matériel

Le matériel, l'outillage, les pièces spéciales et produits, seront stockés dans des magasins et sur des aires spécialisées. La surveillance sera confiée à un agent qui aura pour mission essentielle de noter toutes les entrées et sorties ainsi que de veiller à la bonne qualité de tous les arrivages.

Le stockage des matières dangereuses ou inflammables se fera dans des magasins isolés et parfaitement gardés. Ces aires seront aménagées et protégées par du béton étanche (polyane et béton) pour éviter tout risque de fuite de pollution.

Toute matière inutilisable ou dégradée lors du transport ou de la manutention sera immédiatement signalée.

2.2.2.4. Gestion des déchets générés

Selon les lieux de production et de la nature des déchets, il est à distinguer principalement de deux catégories : les déchets issus de la base vie et les déchets générés par le chantier.

A partir de l'orientation donnée ci-après, l'entreprise en charge des travaux devra élaborer un plan succinct de gestion des déchets qui seront effectivement générés par la mise en œuvre du projet.

Ce plan peut être structuré autour des points suivants :

- o Caractérisation des déchets générés
- o Description des sites potentiels de mise en dépôt

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

- Description des matériels de stockage
- o Description de la procédure pour le stockage sur site, la collecte et l'élimination des déchets
- Présentation des structures intervenantes.

Tous les déchets collectés devront être enregistrés en mentionnant la source, le type et la quantité de déchets, ainsi que la date de transport, le transporteur utilisé et la destination finale.

Gestion des déchets de la base vie

Les déchets de la base vie se composent d'une part d'effluents de toilettes et latrines et d'autre départ de déchets solides, principalement constitués du reste d'aliments, emballages d'aliments, sachets plastiques, etc. Ces déchets assimilés aux déchets domestiques.

Les toilettes et de latrines de la base vie seront des installations modernes connectées à un système d'assainissement autonome.

Les effluents seront collectés dans un système étanche (plastique) où les eaux ne pourront pas s'infiltrer dans le sol. Il sera facilement démontable à la fin du chantier. Une fois rempli, la vidange des eaux usées sera confiée aux sociétés spécialisées dans la matière.

Les déchets solides sont assimilés aux déchets produits dans les ménages. Ils suivront la filière de gestion des déchets ménagers de la ville de Somâa. Ainsi l'entreprise devra se doter de bacs à ordures et poubelles ayant un volume suffisant pour le stockage de ces déchets.

Le personnel de l'entreprise sera sensibilisé à jeter les déchets dans les poubelles et les bacs à ordures qui seront installés.

Gestion des déchets de chantier

Les déchets de chantier se résument aux débris de décapage, les pots vides, les restes de produits, les huiles et les hydrocarbures usagés, etc. Ces déchets peuvent se distinguer en déchets inertes non dangereux (ex : débris de bâtis) et déchets dangereux (ex : emballage et reste d'hydrocarbure, huiles usagées, enrobés et bitumes, pots vides de produits de chantiers, etc.). Ces derniers doivent être gérés avec beaucoup de précaution.

Les gravats et les autres débris de démolition sont non dangereux et peuvent être réutilisés pour le comblement de dépressions ou simplement être orientés en décharge.

Les restes de produits et les pots vides de produits de chantier susceptibles d'être des déchets dangereux seront stockés sur un site qui sera aménagé à cet effet pendant l'installation du chantier. L'enlèvement en vue de leur élimination sera confié à une structure spécialisée et agréée par l'ANGED.

Les huiles et les hydrocarbures usagés seront recueillis et stockés en évitant leur évacuation dans la nature. Ces déchets seront conservés dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier en vue leur élimination. Cette activité sera également confiée à une structure spécialisée et agréée par l'ANGED.

2.2.3 Prévention de la protection de la faune et la flore

L'emprise du chantier ne comprend pas des arbres à arracher. Toutefois une attention particulière pendant les travaux par la protection des arbres implantés sur les trottoirs et la zone verte existante dans les cités.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

2.3 Mesures relatives à la protection du milieu humain

2.3.1 Mesures relatives aux nuisances sonores

Avant le démarrage du chantier, une visite technique qui doit inclure le contrôle et éventuellement, la réparation des défectuosités pouvant être source de bruits, notamment le conduit d'échappement, le châssis, la carrosserie et le capotage du moteur.

Au cours des travaux, l'entrepreneur ne doit pas entamer ses activités avant 7h et après 19 h, ainsi que les dimanches et les jours fériés.

Outre ces recommandations, l'entrepreneur est tenu de prendre en compte les suggestions suivantes :

- Utiliser des engins non/peu bruyants autant que possible ;
- Choisir les techniques de construction les moins bruyantes ;
- Mettre en place un planning d'utilisation des engins bruyants ;
- Limiter les découpes de matériaux sur le chantier ;
- Positionner convenablement les postes fixes bruyants ;

2.3.2 Mesures relatives à la circulation routière

Un plan de circulation des engins sera élaboré de manière à permettre la plus grande mobilité et l'accessibilité aux habitations. Il devra être évolutif en fonction du phasage prévu pour les travaux.

Ce plan sera renforcé par les actions suivantes :

- Poser de panneaux de signalisation et d'information. Les aires de travaux seront clairement balisées.
- Balisage et éclairage des endroits présentant des risques pour les usagers
- Marquer soigneusement et clairement les voies d'accès sûrs pour les piétons,
- Limiter la longueur du front (tranchées de pose des canalisations, canaux de drainage, tronçon de la voirie à réhabiliter)

2.3.3 Protection du personnel du chantier :

Les responsabilités de l'entrepreneur comprennent la protection de chaque personne et les biens situés à proximité contre les accidents. L'entrepreneur sera responsable de se conformer à toutes les exigences nationales et locales en matière de sécurité et toutes autres mesures nécessaires pour éviter les accidents, y compris ce qui suit :

- Formation des ouvriers et personnel du chantier aux règles de sécurités avant le début des travaux.
- Fournir des équipements et vêtements de protection (lunettes, gants, masques à oxygène, masques à poussière, casques, bottes de sécurité à embout d'acier, etc.) pour le personnel et les ouvriers du chantier et faire respecter leur utilisation.
- Prévoir des affiches, indications et fiches signalétiques pour chaque produit chimique présent sur le chantier.
- Exiger à tous les travailleurs de lire et de s'assurer qu'ils ont bien lu et compris toutes les fiches signalétiques et les informations sur les produits chimiques.
- Veiller à ce que l'élimination des substances toxiques soit effectuée et éliminés par des ouvriers spécialement formés.
- Suspendre tous les travaux pendant les fortes pluies ou les urgences de toute nature.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

2.3.4 Mesures relatives à la protection du réseau des concessionnaires :

Pour éviter des dégâts aux infrastructures existantes dans les cités (Réseau de l'eau potable existant, réseau d'électricité et de téléphone), l'entreprise chargée des travaux doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan avant le démarrage des travaux

2.3.5 Mesures relatives aux impacts socio-économiques :

L'impact sur la création d'emplois sera bonifié en privilégiant l'emploi de la main d'œuvre locale des cités.

Les populations doivent être informées à temps de la réalisation des travaux pour prévenir les risques de conflits. Il faudra également rendre transparent et maximiser l'emploi local pour limiter les conflits liés à cet aspect.

Il faudra en priorité sensibiliser les travailleurs au respect des rites et cultures locaux afin d'éviter les conflits liés à la question de profanation des rites et des mœurs locales.

En plus il doit respecter les emprises concernées par l'installation du chantier des travaux pour éviter des conflits avec les propriétaires privés des terrains.

2.3.6 Relations avec la communauté :

Pour améliorer les relations communautaires adéquates l'entrepreneur doit :

- Informer la population locale sur les calendriers des travaux, l'interruption des services, les itinéraires de déviation de la circulation.
- Limiter les travaux pendant la nuit. Lorsque cela est nécessaire, planifier soigneusement le travail de nuit et s'assurer que les riverains sont bien informés afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.
- Informer la population concernée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (y compris l'eau, électricité, téléphone), par le biais d'affiches sur le site du projet.

Tous ces risques sont évitables en partie à travers une dynamique de concertation avec les parties intéressées (autorités locales, concessionnaires des réseaux, etc.).

3 Mesures relatives à la phase d'exploitation

Les risques ou les impacts négatifs qui peuvent se manifester pendant la phase d'exploitation des infrastructures projetés sont généralement dus à un manque d'entretien et de maintenance et une application insuffisante des mesures de sécurités.

En effet les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs sont :

3.1 Mesures relatives aux voiries :

Pour prévenir des impacts de l'exploitation des nouvelles voiries dans les deux cités et prolonger la durée de vie des infrastructures la commune est appelée à :

- Collecter et nettoyer régulièrement les voiries
- Contrôler le fonctionnement et entretenir le réseau de drainage des eaux pluviales
- Réparer immédiatement les zones dégradées ;

- Mettre en place un plan de circulation : Limitation des vitesses, déviation de la circulation (trafic lourd), réglementation des arrêts et stationnement, interdiction de l'usage des avertisseurs sonores, etc. (Conformément au code de la route).
- Planifier des zones d'activités et de l'extension urbaine dans la cité, respect du PAU, des autorisations de bâtir et d'exercice d'activités commerciales, artisanales

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Chapitre 7 - Plan de gestion environnementale et sociale

Ce chapitre présente le Plan de Gestion environnementale et social en précisant les mesures d'atténuation et la consistance du programme de suivi et de surveillance, pour surveiller et évaluer les impacts du projet ainsi que le programme de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités de gestion environnementale ;

- 1 Plan d'atténuation, de compensation et de bonification
- 1.1 Phase de conception

Milieu environne mental	Aspect environne mentale	Sources d'impact	Impacts	Mesures	Calendrier	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
Milieu physique et milieu humain	Sol et eaux, cadre de vie et activité socio- économique	Voiries	Dégradation prématurée de la chaussée	 Identifier la nature et la classe des sols pour bien choisir les épaisseurs des différentes couches de la chaussée Prévoir un bon système de drainage superficiel des voiries Choisir la couche de roulement adéquate en fonction des pentes (Chape en béton pour les grandes pentes) 	A la conception du projet	Le bureau des études et la Commune	Inclus dans le marché

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

1.2 Phase des travaux

Milieu environne mental	Aspect environneme ntale	Sources d'impact	Impacts	Mesures	Calendrier	Responsabilité s institutionnelle s	Coût estimatif (DT)
		Circulation des engins et des camions de transport		Soumettre les véhicules, les engins de chantier et l'ensemble des équipements à moteurs combustion (compresseurs,) à une visite technique détaillée, Faire les réparations indispensables en cas de défectuosité	Avant le démarrage des travaux et chaque 6 mois		Inclus dans le marché
ənt	Air	Décapage de la terre végétal, ouverture des tranchées, circulation des engins, transport des matériaux	Envols de poussière et des particules fines	Confiner les matériaux par des paravents ou par des bâches. Arroser régulièrement en temps sec les voies d'accès et pendant les travaux de terrassement Assurer la couverture des bennes des camions de transport des matériaux de construction (sables, remblais gravats,). Humidification des dépôts provisoires de remblais ou des déblais Maintenir tous les engins à l'intérieur de l'emprise des travaux à une vitesse inférieure ou égale à 15 kilomètres par heure.	Durant le chantier		Inclus dans le marché
Milieu physique	Sol, eaux de surface et eaux profondes	Circulation et entretien des engins et des camions de transport	Risque de pollution des sols par déversements	Interdit l'entretien (vidange, réparation) des engins de chantier sur site. Limiter les stockages de produits potentiellement polluants (carburants et huile de moteur) sur site de chantier. Le cas échéant, les produits seront stockés dans des fûts appropriés dans un air spécifique suffisamment étanche et dotées d'un système de drainage raccordé à une bâche étanche. Une bonne gestion des produits toxiques et inflammables à savoir les bitumes et les hydrocarbures : • Transport au moyen de véhicules spécifiques, adaptés à la nature du produit (ex. camion-citerne). • Stockage et mis à l'abri de toute source de chaleur, suffisamment loin de des matériaux inflammables • Une formation du personnel à la manipulation des produits toxiques et inflammables, • La signalisation des zones de stockages et de chargement/déchargement, et plus généralement du chantier Le cas échéant prévoir un séparateur à huile dans la zone de lavage et d'entretien des engins	Durant le chantier	L'entreprise (Responsable HSE) sous la responsabilité de chef projet	Inclus dans le marché

		1	T	Commandes tave les tenevers perdent les fantes utilités		I	1
				Suspendre tous les travaux pendant les fortes pluies ou les urgences de toute nature			
Milieu physique	Sol, eaux de surface et eaux profondes	Base de vie du chantier	Risque de pollution par des rejets liquides de différentes natures (eaux usées du chantier, etc.), et lessivage des déchets solides accumulés dans le site du chantier.	Une gestion adaptée des déchets produits par le chantier sera mise en place. Les déchets ménagers du chantier seront, dans la mesure du possible, collectés, et triées sur place. Dans les cas contraires, ils seront acheminés vers la décharge autorisée. Collecte et stockage provisoire des déblais excédentaires et leur évacuation régulière vers les lieux autorisés. Doter la base vie avec un système d'assainissement autonome muni d'une fosse septique étanche vidangeable,	Durant le chantier		Inclus dans le marché
Milieu naturel	Faune et Flore	Organisation du chantier	Arrachage des végétations naturelles existantes dans la cité	Interdire l'arrachage et la coupe des arbres Interdire l'emplacement des engins dans la zone verte.	Durant le chantier		Inclus dans le marché
ıain		Engin de chantier et camion de transport/ matériels bruyants	Nuisance sonore et émission des gaz et de poussière	Contrôle et réparation des défectuosités pouvant être source de bruit Limiter la période des travaux entre 7h30 et 19h30 Appliquer les mesures appropriées pour minimiser les perturbations dues aux vibrations ou au bruit provenant des activités de construction. Limiter les travaux pendant la nuit. Lorsque cela est nécessaire, planifier soigneusement le travail de nuit et s'assurer que les riverains sont bien informés afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.	Durant le chantier	L'entreprise (Responsable HSE) sous la responsabilité de chef projet	Inclus dans le marché
Milieu Humain	Cadre de vie	Organisation du chantier	Nuisance olfactif et risque sanitaire dû à la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets solides générés par le chantier	Idem pour l'air, le sol et les eaux de surface et profonde	Durant le chantier		Inclus dans le marché
		Engin de chantier et camion de transport/ fonctionnemen t du chantier	Gène de la circulation et de la mobilité dans les cités et risque d'accidents	Poser de panneaux de signalisation et d'information. Les aires de travaux seront clairement balisées. Balisage et éclairage des endroits présentant des risques pour les usagers Marquer soigneusement et clairement les voies d'accès sûrs pour les piétons, Limiter la longueur du front (tranchées de pose des canalisations, canaux de drainage, tronçon de la voirie à réhabiliter)	Durant le chantier		Inclus dans le marché

				Installer des accès provisoires sécurisés (passerelles avec garde- corps) pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile commerces, plage, écoles, etc. Minimiser la circulation des engins et des camions dans le chantier			
	Cadre de vie	Fonctionneme nt du chantier	Sécurité des ouvriers	Formation des ouvriers et personnel du chantier aux règles de sécurités avant le début des travaux. Fournir des équipements et vêtements de protection (lunettes, gants, masques à oxygène, masques à poussière, casques, bottes de sécurité à embout d'acier, etc.) pour le personnel et les ouvriers du chantier et faire respecter leur utilisation. Prévoir des affiches, indications et fiches signalétiques pour chaque produit chimique présent sur le chantier. Exiger de tous les travailleurs de lire et s'assurer qu'ils ont bien lu et compris toutes les fiches signalétiques et les informations sur les produits chimiques. Veiller à ce que l'élimination des substances toxiques soit effectuée et éliminés par des ouvriers spécialement formés.	Avant et durant le chantier		Inclus dans le marché
Milieu Humain	A shirikka a sais	Fonctionneme nt du chantier	Désagréments dans la fourniture de l'eau, de l'électricité et du téléphone dans le quartier suite aux dégâts dans le réseau des concessionnaires	Instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan avant le démarrage des travaux Bonne concertation avec les parties intéressées (autorités locales, concessionnaires des réseaux, etc.).	Avant et durant le chantier	L'entreprise (Responsable HSE) sous la responsabilité de chef projet	Inclus dans le marché
	Activités socio- économiques	Fonctionneme nt du chantier	Conflit avec les propriétaires de terrains suite à leur occupation par le chantier	Limiter à l'emprise du chantier Interdire l'occupation des terrains privée	Durant le chantier		Inclus dans le marché
		Fonctionneme nt du chantier	Conflit lié au recrutement de la main d'œuvre non locale	Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la cité ou dans la ville	Durant le chantier		Inclus dans le marché
	Paysage	Fonctionneme nt du chantier	Affection de l'esthétique du paysage dû à la présence de chantiers ou de travailleurs et de machinerie en bordures des routes et des rues.	Bonne planification du chantier Limiter le stockage provisoire des remblais Bonne gestion des déchets du chantier Nettoyage du chantier, évacuation de tous les déchets de chantier vers les sites d'enfouissement autorisés, réhabilitation des ouvrages et remise en état des lieux.	Avant et durant le chantier		Inclus dans le marché

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

1.3 Phase d'exploitation

Milieu environne mental	Aspect environne mentale	Sources d'impact	Impacts	Mesures	Calendrier	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
bhysique et milieux humain	cadre de vie et activité io-économique	Voiries	 Pollution des lieux par des huiles et des hydrocarbures due à l'augmentation de la circulation; Nuisances sonores provoquées par la circulation des véhicules quand les riverains sont en plein sommeil; Création de conflits entre les usagers et les résidents du quartier; Dégradation prématurée de la chaussée due à l'augmentation de la circulation, 	 Collecte des déchets et nettoyage régulier des voiries Contrôle du fonctionnement et entretien du réseau de drainage des eaux pluviales Mise en place de plan de circulation : Limitation des vitesses, déviation de la circulation (trafic lourd), réglementation des arrêts et stationnement, interdiction de l'usage des avertisseurs sonores, etc. Allègement du trafic (Interdiction de circulation des engins lourd) 	Journalière 1 f/an Durant l'exploitation	Commune	Budget de la commune
Willen p	Sol et eaux, soci	Amélioration des infrastructure s de base	 Développement urbain anarchique autour des cités réhabilitées, Augmentation du prix et de la spéculation foncière, Développement induit des activités commerciales non contrôlées, 	Planification des zones d'activités et de l'extension urbaine, respect du PAU, des autorisations de bâtir et d'exercice d'activités commerciales, artisanales,	Durant l'exploitation	Commune	Budget de la commune

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

2 Le plan de suivi environnemental

2.1 Objectif de suivi environnemental

Les activités de suivi viseront à évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales préconisées et leur efficacité. Elles permettront également de détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des opérations du projet, et de rectifier les activités du projet en conséquence.

Le programme de suivi concernera le:

- Suivi et contrôle du chantier : respect des mesures d'atténuation des impacts de la phase travaux ;
- Suivi et contrôle de l'exploitation : respect des mesures d'atténuation des impacts de la phase exploitation ;
- Suivi de l'environnement affecté et des impacts socio-économiques ;
- Etablissement des rapports de suivi.

2.1.1 Suivi environnemental et social pendant les travaux

1.2.1.1 Suivi par l'entreprise

Cette fonction sera assurée sur le site par un personnel de l'encadrement qui sera le responsable Hygiène Sécurité-Environnement (HSE). Il aura en charge l'animation du programme d'hygiène, de santé et de sécurité de l'entreprise. Dans le chantier, il conseillera l'équipe d'encadrement qui reste entièrement responsable de la sécurité de son personnel.

Il a pour mission de :

- Organiser des séances de sensibilisation sur les questions d'hygiène, de santé et sécurité pour l'ensemble des collaborateurs et archiver les fiches d'émargement issues de ses sensibilisations (¼ heures Sécurités Environnements);
- Veiller à la bonne utilisation des équipements de protection collective (EPC) ;
- Veiller à l'utilisation, la dotation et la gestion des stocks des équipements de protection individuelle (EPI);
- Veiller à l'application de la réglementation relative à la sécurité du travail
- Faire le suivi de la gestion des déchets solides et liquides
- Faire le suivi de la gestion des déblais non réutilisés
- Contrôler les lieux de travail pour détecter les sources de danger et s'assurer de l'utilisation des moyens de prévention
- Veiller à l'application des procédures lors de l'exécution de tout travail dangereux
- Faire le suivi par la levée des anomalies mentionnées dans le chantier
- Faire un rapport mensuel qui résume les accidents de travail passé et les préventions prises

1.2.1.2 Au niveau de la commune de Somâa :

Le suivi environnemental et social pendant la phase des travaux sera assuré au niveau de la commune de Somâa par un cadre désigné à cet effet pour contrôler le respect des mesures environnementales et sociales par l'entreprise des travaux.

La commune peut, en cas de besoin, se faire assister par un consultant, à recruter au moment de démarrage des travaux.

La commune de Somâa est tenue d'enregistrer les plaintes des citoyens relatives aux travaux, de les examiner et de transmettre sa réponse en indiquant les mesures prises pour pallier aux insuffisances soulevées. Le traitement des plaintes se fera dans le cadre d'un mécanisme formel mis en place dès le démarrage du projet.

2.1.2 Suivi environnemental et social à la fin des travaux

Le suivi final s'effectuera selon les mêmes procédures du suivi pendant les travaux et dans l'objectif du de s'assurer que l'Entrepreneur a mis en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

conformément aux contrats et aux remarques et aux recommandations des représentants de la commune lors du suivi intermédiaire.

Lors des réceptions provisoire et définitive, il faut s'assurer de la remise en état des lieux et de l'évacuation de tous les déchets de chantier vers les sites d'élimination autorisés.

La réception provisoire ne peut être déclarée sans le respect des exigences sus indiquées.

2.1.3 Suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation

La durabilité des investissements dans le cadre de réhabilitation des infrastructures de base dans la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa ne peut être assurée qu'avec une maintenance adéquate et régulière des ouvrages et des aménagements réalisés.

2.2 Plan de suivi

Paramètres de suivi	Endroit	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Fréquence et mesure	Norme applicable	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
		Phase de cor	nstruction			
Qualité de l'air- Poussière	Site de chantier	Contrôle visuel / selon les plaintes des riverains	01 fois par trimestre	Décret n°2018-447 du 18 Mai 2018	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le marché
Nuisance sonore/bruit	Site de chantier	Contrôle auditif/ selon les plaintes des riverains	01 fois par trimestre		Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le marché
Gestion des déchets	Site de chantier	Contrôle visuel - Présence de déchets éparpillés dans le site Présence de bennes pour les déchets recyclables Méthode adoptée d'évacuation finale des déchets	Journalier	Loi n°96-41 du 10 juin 1996	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Gestion des rejets hydrique	Base vie du chantier	Contrôle visuel - Respect des consignes de rejets des eaux usées sur le chantier. - Vérification de l'état de la fosse et de son étanchéité - Contrôle des reçus des déversements des eaux vidangées dans une station d'épuration	Journalier A chaque vidange	NT106.02 (arrêté du 26 mars 2018)	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Prévention des déversements accidentels	Site d'installation du chantier	Contrôle visuel - Existence d'une enceinte étanche pour le stockage du carburant. - Disponibilité d'un endroit unique pour la manipulation des contaminants. - Disponibilité d'un plan d'intervention d'urgence et des moyens de sa mise en œuvre.	Journalier	Loi n°96-41 du 10 juin 1996	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Gestion du trafic routier et des accès	Site du chantier	Contrôle visuel - Existence de signalisations. - Disponibilité d'un responsable de la sécurité sur le site. - Existence de panneaux signalétiques de limitation de vitesse.	Journalier	Code de la route	Entreprise chargée des travaux + Police de circulation	Inclus dans le marché
S'assurer de l'emploi des locaux.	Site du chantier	-Présence d'employés locaux.	Mensuel		Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Isolement du chantier des populations limitrophes	Site du chantier	-Présence de balisage (clôture) et de signalisation de chantier.	Journalier		Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché

Plaintes	Sur chantier et/ou au bureau de la Commune	-Mise en place des registres des plaintes	Journalier		Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Sécurité des ouvriers	Site du chantier	Contrôle visuel -Port des équipements de protection individuels	Journalier	Code du travail	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Remise en état des lieux	A la fin du chantier	Contrôle visuel - Respect des mesures d'atténuation préconisées ; - Enlèvement des baraques de chantier et toutes installations - Vidange et remblaiement de la fosse septique - Enlèvement de tous les dépôts en matériaux, déchets, équipements et matériels de chantier, - Nettoyage et remise en état des lieux du chantier, des voies d'accès et de toute zone occupée temporairement par les besoins du chantier	Avant la réception provisoire et définitive	Cahier des clauses techniques générales	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
		Phase d'exp	loitation			
		Contrôle visuel - Présence de déchets éparpillés dans le site Présence de dégradation des voiries	01 fois/ mois		Commune	Budget de la Commune
Etat des voiries	Voiries -	Ensablement du réseau de drainage superficie Constat des consignes de circulation et de limitation de vitesses	Journalier	Code de la route	Commune /police de circulation	Budget de la Commune

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

3 Plan de renforcement des capacités

Il s'agit d'identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et en formation et acquisition d'équipement pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance et de suivi environnementaux, ainsi qu'une estimation de leurs coûts.

La commune désignera un cadre responsable des questions environnementale et sociale du projet. Il assura le suivi environnemental et social du projet de réhabilitation des infrastructures dans les cités pendant les cinq années de sa mise en œuvre.

Ce cadre bénéficiera d'une session de formation à l'application du manuel, notamment pour tout ce qui a trait à :

- L'évaluation des PGES et au suivi du respect de sa mise en œuvre ;
- L'information et la consultation du public ;
- Mécanismes de gestion des plaintes et conflits sociaux ;
- La préparation régulière des rapports du suivi environnemental et social.

Le plan de renforcement des capacités est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'action	Responsables	Bénéficiaires Population cible	Calendrier et durée	Coûts (DT)
	S	essions de formatio	n	
Formation sur la mise en œuvre du PGES et du plan de suivi environnemental	La Commune	Organisme de formation ou consultant spécialisé dans le domaine de l'environnement	Avant le démarrage des travaux 3j x 2	Inclus dans le cadre du programme PforR

4 Le coût global du PGES

Les coûts du plan de gestion environnementale et sociale ont été évalués en coûts d'investissement relatif aux mesures d'atténuation et en couts d'exploitation correspondant aux mesures de suivi.

Ces coûts incluent la charge de la sensibilisation et de la formation du personnel aux problèmes environnementaux et sociaux liés à leurs activités.

Le tableau suivant récapitule les couts environnementaux et sociaux estimatifs à engager :

Les mesures	Le coût (DT)
Programme d'atténuation	
Phase des travaux	0
Phase d'exploitation	1000
Programme de suivi	
Phase des travaux	0
Phase d'exploitation	0
Renforcement des capacités	
Formation	0
TOTAL	1000

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Chapitre 8 - Consultation Publique

1. Contexte

L'approche participative adoptée dans le cadre du PDUGL consiste à faire participer le public lors de l'identification des investissements communaux (PAI/PIC) et lors des études de conception et des Plans de gestion environnementale et sociale - PGES. Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera également mis en place pour répondre aux doléances des citoyens et résoudre à temps les éventuels conflits sociaux.

Cette consultation concerne l'étude du PGES pour l'aménagement des voiries dans le quartier Chafrada - Boujaafer appartenant à la commune de Somâa.

2. Objectifs

Les objectifs de la consultation publique sont :

- Impliquer la population dans la gestion des affaires locales ;
- Identifier des priorités de la population concernant les projets d'investissement;
- Informer les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de la prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.
- Avoir une meilleure connaissance des conditions et des spécificités locales pour augmenter les facteurs de réussite du projet.

Le but recherché est donc :

- D'améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- De rendre le public plus confiant et augmenter son adhésion au projet ;
- De réduire ultérieurement les plaintes et les conflits
- D'assurer un bon déroulement du projet pendant les phases d'exécution et de l'exploitation.

Les différentes étapes adoptées

3.1. Invitation des parties pertinentes

L'invitation pour assister à la consultation publique a été effectuée par les services de la Commune en utilisant les moyens suivants :

- Annonce de l'évènement sur le site de la commune de Somâa (Facebook)
- Invitation directe des sociétés civiles dans la ville de Somâa.

3.2. Déroulement de la consultation

Une journée de consultation du publique est organisée le 13/06/2020 à 17h :30 au siège de la commune de Somâa.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

La réunion a été ouverte par le maire de la commune de Somâa Mr. Naoufel Ben Dhia qui a commencé par souhaiter la bienvenue à tous les participants et les a remerciés d'avoir répondu à l'invitation de la commune. Il a présenté les principaux objectifs du projet d'aménagement des voiries dans le quartier et de l'importance de ce projet dans la commune de Somâa.

Puis, il a cédé la parole au représentant du Bureau d'Etudes ICKK qui a exposé le tracé de la zone de projet en résumant les aménagements projetés dans les voies concernées y compris le drainage des eaux pluviales. Par la suite la parole a été cédé à la représentante du Bureau d'Etudes RIESG, qui a mis cette étude du PGES dans le cadre général du projet selon les termes de référence. Il a ajouté que la consultation a été prévue dans les TDRs du PGES, et que les différents commentaires et avis de participants seront pris en considération dans le rapport final du PGES.

Une présentation sommaire des objectifs de l'étude et des résultats du PGES est effectuée, Elle a comporté les thèmes suivants :

- Présentation générale du projet
- Les Composantes du projet
- · Objectifs du projet, Objectif du PGES et objectifs de la consultation publique
- Les impacts environnementaux et sociaux positif du projet
- Bilan des impacts environnementaux et sociaux négatives du projet et les mesures d'atténuation nécessaires.

Le débat est ensuite ouvert, les interventions et discussions ont été comme suit :

Questions et recommandations	Réponses		
Les citoyens posent le problème de	La commune indique que ces rues ont une faible		
l'inexistences de quelques rues dans le projet de	densité or que la densité est parmi les conditions		
réhabilitation malgré leurs mauvaises états de financement du projet. (ces rues vont être inclus dans un autre projet) Le public demande sur l'état de l'infrastructure La commune indique que l'intervention dans les			
	inclus dans un autre projet)		
Le public demande sur l'état de l'infrastructure	La commune indique que l'intervention dans les		
(ONAS, SONEDE) des voies concernées	zones pourvues des réseaux de		
	concessionnaires est parmi les conditions de		
	sélection des voies à réhabiliter.		
Les citoyens posent le problème du réseau	La commune s'engage à organiser un réunion		
d'assainissement pour quelques logements non	avec l'ONAS en présence des citoyens qui ont		
raccordés	des problèmes d'assainissement pour trouver		
	des solutions.		

En conclusion, les représentants du quartier Chafrada - Boujaafer ne voient pas d'objection pour la réalisation du projet et ils ont exprimé un avis favorable pour collaborer avec l'équipe du projet durant les travaux.

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Liste de présence

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

بلاية المسعة بطاقـــة حضور بطاقـــة حضور بطاقـــة حضور بطاقـــة بالمتادد من المادية بالمتادد بالمتاد

41	الما الما الما الما	11 1 W	٠٠٠٠٠٠٠١ ا	الجلسة
روع ديدس	سية الإجاما ديم عمر الأحاد السور	· 在我们的现在分词在我们的自己的现在分词是不是不是不是一个人。	A	التاريخ:
-	ا د	الدُّعَانِ مِي	- L'S.	الساعة:
1	THE CONTRACT OF THE PARTY OF TH	AND HOLD STORY		

3/4	The state of the s	الصفة	رقم الهاتف	الإمضاء
1	بستر منهاو د	culine	22.520331	14
2	690/00	عانورلير	ic/gooth	-h1
3	ا دیما ن کنوربیج	عضو دلد ي		3
4	أمين العدامين	10.	23 488688	fine
5	مامد عوررا	عضويلدي خفوالأدلس	23348731	HIM
6	s legalen		1-100-03 2200	24
7	5 1 3 1 21	تمعانيس والخد		40
8	التي القي التي هو ينطبور	San Jan E		12/3
9				O Polit
10	Timble com	مواطي و	5031210	120
1	gland de	1 1	0163166 V	
1	Elina Miss Es	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	91,8497	10,000
1.	المعب البراتي		802325	
1	Cycles 1 45	سواهی ما سوایش آ	53004945	
1	فيسي البحري	1 1 Lui	01816163	

ر الاسموالا محدد معدد القادم العام والعام معدد القادم العام معراك مواضح معدد القادم معدد العام معد	665 P	25410442 96852 to 966M588	My Longery
الما) مرامي محكالا ي	Chigo Chigo	0.1	The party
الما) مرامي محكالا ي	Gligo opigo	966M588	AL D
20 050 m	مواطن	96611588	
ع تي گد	0, 90		
1 1	18/20	986/0891	0
51 - 41	glen	0181604	M.
12000	- place	23740966	49
(Time) LC	102 Tole	424 607	20
2019 90	The Direction of the Di	2220337	1
1 W 212 70	مواقع	8054056	1
Dain 1	5 6 6 90	51 8475.	A
to light 1	Sril w/	9/	*
11 كريم كاه	Bureaus etados	40	A A
14 هالة زيب	Burron Jehnder	14 480068	120
e (15	iel Lele 95	12971345	7
Gree 9- 16	مواطن	2603161	* ×

الإمضاء	رقم الهاتف	الصفة	الاسم و اللقب	اد ا
The state of the s	98 308770	001-1	2 1 6 (2)	310
16/3	22103376	261-1	25	2
	98678680	Male iec	(59 01 909	3
7) The same of the	(5) 1 901	4
				5
			,	6
				7
				8
				9
				10
No.				11
			4	12
				·13
				14
				15

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

PV de réunion

محضر جلسة تهيئة ودراسة المخطط البيئي والاجتماعي لمشروع تهذيب حى شفرادة- بوجعفر ببلدية الصمعة

انعقدت ببلدية الصمعة يوم السبت13 جوان 2020على الساعة الخامسة والنصف مساءا جلسة تشاركية لمناقشة دراسة المؤثرات البيئية والاجتماعية لمشروع تهذيب حي شفرادة - بوجعفر ببلدية الصمعة بكلفة 2 مليون دينار في إطار تنفيذ مخطط تهذيب الأحياء الشعبية الممول من صندوق القروض ومساعدة الجماعات المحلية بإشراف السيد رئيس البلدية وبحضور أعضاء المجلس البلدي الأتي ذكرهم:

- خالد الزيتوني : رئيس لجنة الشراءات
- يامن عزوز: رئيس لجنة الشؤون الإدارية والمالية.
 - ايمان قربوج: عضوة بالمجلس البلدي.
 - اميرة الحمامي: عضوة بالمجلس البلدي

وبحضور كذلك السيد محرز بوعلي كاتب عام البلدية وسندس بعطوط عن المصلحة الفنية

كما حضر الجلسة عن مكتب الدراسات

- كريم كاهنة: مدير مكتب الدراسات
- هالة زيدي: مهندسة دارسات البيئية

وحضر كذلك الجلسة ثلة من مكونات المجتمع المدنى وثلة من المواطنين.

افتتح الجلسة السيد رئيس البلدية مرحباً بالحاضرين، شاكراً لهم تلبية الدعوة، ثم أشار إلى أن هذه الجلسة تعتبر الأخيرة ، من سلسلة الإجراءات المتعلقة بإعداد الدراسة الفنية والمالية والمؤثرات البيئية حيث سيتم خلالها دراسة كل من المؤثرات البيئية والاجتماعية لمشروع تهذيب حي شفرادة- بوجعفر.

وأفاد السيد رئيس البلدية أن انجاح المشروع سيكون عبر تدخل كافة مكونات المجتمع المدني و السهر على انجاز المشروع في أحسن الآجال

ثم أحال السيد رئيس البلدية الكلمة إلى السيد كريم كاهنة لتقديم شامل لتصميم المشروع.

وفيما بعد قام مكتب الدراسات بعرض المخطط البيئي والاجتماعي للمشروع.

يندرج هذا المشروع الممول من طرف صندوق القروض ومساعدة الجماعات المحلية ضمن برنامج التنمية الحضرية والحد من الفوارق الاجتماعية بين الأحياء السكنية وذلك عبر تحسين وتطوير البنية التحتية لحى شفرادة- بوجعفر ببلدية الصمعة.

ويتمثل مشروع تهيئة وتهذيب حي شفرادة - بوجعفر ببلدية الصمعة في تهيئة وتعبيد الطرقات وتبليط الأرصفة.

إثر التقديم الشامل للمشروع من مكتب الدراسات أعطى السيد رئيس البلدية الكلمة للحضور حيث كانت التدخلات الأتية:

تساءل بعض المواطنون عن وجود بعض الطرقات الغير مشمولة في مشروع التهذيب. - تساءل المواطنون عن مدة الأشغال وضرورة التعجيل في انطلاقها. - ضرورة التدخل والتنسيق مع السلط المعنية لحل مشكلة شبكة التطهير. -ضرورة التأكد من حالة البنية التحتية (.. ONAS 'SONEDE)

كما أكد السيد كريم كاهنة مدير مكتب الدراسات على أهمية التعاون بين جميع الأطراف لإنجاح هذا المشروع ثم أفاد أن ملف طلب العروض سيكون جاهزا في أقرب الآجال وأن مدة الأشغال ستكون ما بين تسعة وأثنى عشرة شهرا.

وفي نهاية الجلسة جدد السيد نوفل بن ضياء شكره للحضور مثمناً كل التدخلات ورفعت الجلسة على الساعة السابعة والنصف مساءا.

رفيم البلدية

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

PV de la réunion du quartier

Nom de la commune : Somâa

o Nom du quartier ciblé par la SQD : Quartier Chafrada - Boujaafer

Population du quartier : 8140 habitants
 Date de la réunion : 13/06/2020

o Lieu de la réunion : Commune de Somâa

Nom du modérateur de la réunion : Le maire

o PV rédiger par : **Bureau d'étude**

Nombres de participants : 34

	Participants	Dont femmes	Dont hommes
Nombre total	34	7	27
%	100%	21 %	79 %

1. Ordre du jour :

- Présentation du projet et ses composantes
- Présentation des résultats du PGES
- Débat et discussion

2. Présentation de l'étude PGES :

Une présentation sommaire des objectifs de l'étude et des résultats du PGES est effectuée, Elle a comporté les thèmes suivants :

- Les Composantes du projet
- Objectifs du projet, Objectif du PGES et objectifs de la consultation publique
- Les impacts environnementaux et sociaux positif du projet
- Bilan des impacts environnementaux et sociaux négatives du projet et les mesures d'atténuation nécessaire.
- 3. Discussion et échange avec les participants sur l'étude PGES :

Questions et recommandations	Réponses
Les citoyens posent le problème de	La commune indique que ces rues ont une faible
l'inexistences de quelques rues dans le projet de	densité or que la densité est parmi les conditions
réhabilitation malgré leurs mauvaises états	de financement du projet. (ces rues vont être
	inclus dans un autre projet)
Le public demande sur l'état de l'infrastructure	La commune indique que l'intervention dans les
(ONAS, SONEDE) des voies concernées	zones pourvues des réseaux de
	concessionnaires est parmi les conditions de
	sélection des voies à réhabiliter.
Les citoyens posent le problème du réseau	La commune s'engage à organiser un réunion
d'assainissement pour quelques logements non	avec l'ONAS en présence des citoyens qui ont
raccordés	des problèmes d'assainissement pour trouver
	des solutions.

4. Modifications/améliorations de l'étude PGES suite à la discussion :

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

Rien à signaler

5. Annexe

5.1. Photos













Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

ANNEXES

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

ANNEXE 1:Classement du projet

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

Information sur le projet :

- Intitulé du sous projet : ETUDE DE REABILITATION DE LA CITE CHAFRADA ET BOUJAAFAR SIS A SOMAA programme 2019
- Coût prévisionnel du Projet 2 039 908,710 Dinars Tunisien (TTC)
- Date prévue de démarrage des travaux : 2020
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : 2387 ménages ; 8140 populations
- Zone d'intervention : Dans la ville de SOMAA
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : 40 hectares
- Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement du programme (PforR)

Question	Rép	onse
Le projet va-t-il :	Oui	Non
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha)?		×
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		×
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		×
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		×
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		×
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forets, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		×
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement,)		×
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		×

Toutes les réponses sont négatives donc le projet est admissible au financement **"PforR"**, passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

Etude du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de la cité Chafrada et Boujaafer de la Commune de Somâa - Gouvernorat de Nabeul

> Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale

Question	Rép	onse
Le projet va-t-il :	Oui	Non
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales		
(affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes,		
les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès		×
aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels		
que les points d'eau, les routes communautaires,) ?		
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple,		
centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de		×
granulats, etc.) ?		
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains,		
aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès		
aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux		×
existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ?		
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables,		,
d'accès difficile,)?		×
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et		
ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de		
vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de		×
l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,) ?		
NB: le changement de vocation concerne les terres agricoles.		
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le		×
colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		^
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets		
solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station		×
de pompage des eaux usées, déchets de chantier,)?		
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de		
la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter		×
le retour des eaux et l'inondation)?		
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route		
ou l'élargissement d'une routes/rues existantes comprenant un tronçon	×	
unique > 1000ml et/ou de linéaire total cumulé>5 km ?		
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau	×	×
d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?	^	^
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées		×
traitée?		^
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples :		
dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros,		×
marchés hebdomadaires marchés municipaux) ?		

La réponse 17 et 18 sont positives, donc le projet est classé dans la catégorie B et doit faire L'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).

Conclusion : Le projet est classé dans la catégorie B	

ANNEXE	2. DETAIL	ESTIMATIF	DFS TRA	ΧΙΙΔΛΛ
AININLAL	L. DLIAIL	LJIIVIAIII	ULS INF	IVAUA

N°	Désignations	Unité	Quantité	P.U H.T.V.A	P.T H.T.V.A				
Article	-	Omic	Quantite	1.0 1	7.77				
100	Terrassement & chaussée			T					
101	Remblais sélectionnés	m3	575	13,000	7 475,000				
102	Déblais en terrain meuble y compris démolition chaussées et trottoirs existant	m3	13395	8,000	107 160,000				
103	Couche de fondation en G.C 0/31,5	4803	25,000	120 075,000					
104	Couche de base en G.C 0/20	m3	5440	25,000	136 000,000				
105	Imprégnation en cut-back 0/1	m²	34047	2,000	68 094,000				
106	Revêtement en BB 0/14	m²	34047	21,000	714 987,000				
107	Revêtement en chape de 15cm	m²	1752	45,000	78 840,000				
108	Mise à la côte des regards et boites de branchement existants	U	252	120,000	30 240,000				
				TOTAL POSTE 100	1 262 871,000				
200	BORDURES - CANIVEAUX & TROTTOIR								
201	Bordures de type T2	ml	9641	11,000	106 051,000				
202	Caniveaux de type CS2	ml	5162	11,000	56 782,000				
203	Bordure Mince P2	ml	1187	10,000	11 870,000				
204	Caniveaux de type CC2	ml	246	15,000	3 690,000				
205	75 Revêtement Trottoir m² 13434 17,000								
				TOTAL POSTE 200	406 771,000				
300	Signalisation ET Equipement								
301	signalisation verticale panneaux de code	U	10	250,000	2 500,000				
302	Bande de peinture blanche continue de largeur 37,5cm	ml	108	4,000	432,000				
303	Bande de peinture blanche continue ou discontinue reflectorisee de largeur 12 cm	ml	500	4,000	2 000,000				
304	Bande de peinture blanche continue ou discontinue reflectorisee de largeur 18 cm	ml	850	4,000	3 400,000				
305	Equipement plot routier (YEUX DE CHAT TOUT LE 50 CM)	U	100	17,000	1 700,000				
				TOTAL POSTE 400	10 032,000				
400	Devers								
401	Remblai en sable	m3	280	17,000	4 760,000				
402	Dalle en béton armé d'epaisseur 25cm	m3	6	800,000	4 800,000				
403	Béton banché (40CMX80CM)	m3	4	400,000	1 600,000				
404	Fourreaux Ø 200mm	ml	425	55,000	23 375,000				
TOTAL POSTE 500									
TOTAL HTVA									
HTVA (19%)									
TOTAL TTC									

ANNEXE 3: Descriptio	n des	intervent	cions
-----------------------------	-------	-----------	-------

N°	cite	Rue	Longueur (m)	Emprise (m)	largeur de la chaussée (m)	type de deves	Aménagement proposé
1		AXE A1	674.39	11,06m à 14,19m	6,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation)+ terrassement + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
2		AXE A1-a	47.62	7,74m à 17,48m	6,00m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm
3		AXE A2	201.47	7,54m à 7,68m	5,55m à 5,68	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) +15cm GC0/20+ revêtement en BB0/14 de 6cm
4	AFAR	AXE A3	173.06	8,00m à 18,00m	5,50m à 7,14m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) +15cm GC0/20+ revêtement en BB0/14 de 6cm
5	4- BOUJAAFAR	AXE A4	47.54	7,85m à 23,11m	5,43m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
6	CHAFRADA-	AXE A4-a	39.3	7,89m à 34,74m	5,47m à 5,52m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
7	Cite C	AXE A4-b	29.98	7,93m à 47,90m	5,4m à 5,57m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
8		AXE A6	50.38	7,95m à 17,76m	6,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
9		AXE A8	45.33	7,87m à 8,44m	6,00m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
10		AXE A10	87.47	17,83m à 20,85m	6,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir

11	AXE A10-a	52.55	17,83m à 27,39m	5,97m à 6,15m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
12	AXE A11	213.58	5,99m à 9,5m	4,50m à 5,50m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
13	AXE A11-a	31.24	2,96m à 3,08m	2,96m à 3,08m	Doubles devers	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) + 20cm GC0/20 + 1CC2 + revêtement de châpe en béton de 15cm
14	AXE A12	85.72	8,15m à 8,42m	6,00m à 5,69m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 + revêtement en BB0/14 de 6cm
15	AXE A13	90.86	5,83m à 6,06m	3,44m à 4,25m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
16	AXE A14	111.4	7,36m à 7,76m	4,77m à 5,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) +15cm GC0/20 + revêtement en BB0/14 de 6cm
17	AXE A15	116.48	5,77m à 6,8m	4,50m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +1T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
18	AXE A16	127.99	7,62m à 8,66m	5,22m à 6,40m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
19	AXE A17	83.22	5,91m à 11,13m	4,94m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
20	AXE A18	156.29	5,78m à 8,72m	4,13m à 6,33m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) +15cm GC0/20+ 1CS2 + revêtement en BB0/14 de 6cm
21	AXE A19	93.29	6,96m à 8,00m	5,47m à 5,54m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir

22		AXE A20	67.16	7,29m à 7,37m	5,50m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) +15cm GC0/20 + revêtement en BB0/14 de 6cm
23		AXE A21	183.52	7,32m à 7,24m	5,50m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
24	-	AXE A22	68.46	6,78m à 7,41m	5,50m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
25		AXE A23	94.9	6,80m à 7,74m	5,50m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
26	œ	AXE A24	95.78	6,90m à 6,95m	5,00m à 5,21m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) + 15cm GC0/20 + revêtement en BB0/14 de 6cm
27	BOUJAAFAR	AXE A25	146.8	7,90m à 8,19m	6,00m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
28	CHAFRADA- BC	AXE A26	150.13	7,21m à 7,89m	5,00m à 6,00m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
29	Cite CHAF	AXE A27	78.99	7,64m à 7,74m	5,50m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
30	3	AXE A27-a	70.17	5,92m à 6,77	5,00m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
31		AXE A28	91.41	7,79m à 17,58m	5,50m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
32		AXE A29	200.86	11,22m à 25,92m	6,50m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir

33	GERATOIRE	59.69	26,11m à 36,18m	7,00m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
34	AXE A30	245.2	11,37m à 17,35m	6,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche de fondation) + 15cm GC0/30+15cm GC0/20 + 1CS2 + 2T2+revêtement trottoir
35	AXE A30-a	248.44	11,06m à 26,55m	6,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
36	AXE A31	62.43	5,87m à 5,95m	5,87m à 5,95m	Doubles devers	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) + 20cm GC0/20 + 1CC2 + revêtement de châpe en béton de 15cm
37	AXE A32	117.8	5,66m à 15,92m	5,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
38	AXE A32a	69.44	6,98m à 7,32m	5,50m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
39	AXE A38	68.58	5,36m à 5,81m	5,28m à 4,82m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +1T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
40	AXE A39	63.84	5,67m à 5,91m	5,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
41	AXE A39-a	27.33	5,91m à 5,90m	5,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
42	AXE A40	66.77	7,84m à 8,29m	6,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
43	AXE A40-a	79.77	7,67m à 9,48m	6,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
44	AXE A41	145.83	7,91m à 8,35m	5,50m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation) + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir

51	DA- BOUJAAFAR	AXE A49-a	172.14	3,29m à 9,59m	3,29m à 6,00m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base) + 20cm GC0/20 + 1CC2 + 2T2+1CS2+ revêtement de chape en béton de 15cm +revêtement trottoir
52	CHAFRADA	AXE A50	47	6,34m à 6,88m	5,00m	Devers unique	Terrassement + 20cm GC0/20 + 1CS2 +2T2+revêtement de chape en béton de 15cm + revêtement trottoir
53	Cite CH/	AXE A51	45.58	7,82m à 8,13m	6,00m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20 + 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
54		AXE A52	363	11,45m 11,81à m	7,00m à 8,85m	Devers unique	démolition chaussée existante (revêtement + couche de base + couche fondation)+ terrassement + 15cm GC0/30 +15cm GC0/20+ 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
55		AXE A70	90.05	7,68m	6,00m	Devers unique	Terrassement + 15cm GC0/30+ 15cm GC0/20 + 1CS2 +2T2+ revêtement en BB0/14 de 6cm + revêtement trottoir
	TOTAL		6338.46	<u>'</u>			